

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 11/06/2024

10 ZA DE LAVEAU
33 230 SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES

L'ensemble des documents et des rapports sont téléchargeable sur www.siaepavi.fr /Documents disponibles

Table des matières

1- Présence.....	3
2- Administration Générale.....	4
3- Établissement principal : Services Généraux et Régie D.E.C.I. (290 00).....	9
4- Établissement annexe 1: Eau Potable Les Eglisottes (290 41).....	13
5- Établissement annexe 2 : Eau Potable Dronne (290 42).....	16
6- Établissement annexe 5 : Assainissement Dronne (290 45).....	20
7- Établissement rattaché 1 : Régie Eau Potable (290 10).....	24
8- Établissement rattaché 2: Régie Assainissement (290 20).....	28
9- Divers.....	32
10- Liste des délibérations.....	33

LEXIQUE

DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie
DSP Délégation de Service Public
RPQS Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
CA Compte Administratif
BP Budget Primitif

PEI Prise d'Eau Incendie
AEAG Agence de l'Eau Adour Garonne
CG 33 Conseil Départemental de la Gironde
DM Décision Modificative
BS Budget Supplémentaire

1- PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétence Eau Potable et Assainissement	Compétence facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Excusée	x	
CALI - Coutras	Excusé	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Excusé	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOU (Agent de la Régie) à partir de 12h00.

M. le Président remercie l'ensemble des délégués présents de leur participation.

2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1- SERVICES GÉNÉRAUX : VALIDATION DU PV

La délibération 2024-1-1 valide à l'unanimité le PV du comité syndicale du 28/12/2023.

1.2 PARTICIPATION À L'ASSURANCE PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS DE DROIT PUBLIC

Le Conseil d'Exploitation de la Régie du SIAEPAVID propose par sa délibération CE 2024-1-2-Services Généraux - DECI la mise en place d'une participation à l'assurance prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les agents ayant des contrats de travail de droit public.

Il est rappelé que ce type d'assurance est obligatoire pour les employeur du secteur privé depuis 2017.

La délibération 2024-1-2 valide le financement de cette assurance pour les agents de droit public.

1.3 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF « SIGNALEMENT »

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit que les employeurs publics « doivent mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés . »

L'obligation de mettre en place ce dispositif de signalement s'impose à l'ensemble des employeurs territoriaux, quelque soit la taille de la structure.

Le décret 2020-256 du 13/03/2020 précise le contenu et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif. Ce dernier peut être mutualisé.

Il est proposé de mutualiser ce service avec le service proposé par le Centre de Gestion de la Gironde.

Celui-ci propose :

- la mise à disposition de supports de communication /d'information
- la mise en place d'un circuit de signalement sécurisé,
- un accompagnement des signalant qui le souhaitent,
- la transition du signalement à l'employeur pour traitement, accompagné d'un rapport avec préconisation formulée par le CDG 33

Tarif : 150 €/an pour les collectivités de 21 à 49 agents.

La délibération 2024-1-3 valide la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes (AVDHAS) proposé par le Centre de Gestion de la Gironde

1.4 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La délibération 2024-1-4 valide le tableau des effectifs suivant.

TABLEAU des EFFECTIFS						
Grade ou Emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire au 01/10/2023	Effectif budgétaire au 01/07/2024	Effectif	
					pourvu	vacant
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne						
Emploi permanent fonctionnaire						
Rédacteur*	B	35h00	1	1		1
Technicien territorial	B	35h00	1	1	1	
Adjoint administratif principal territorial de 1ère classe	C	35h00	1	1	1	
Emploi permanent non-titulaire						
Ingénieur contractuel / Directeur	A	35h00	1	1	1	
TOTAL SIAEPAVID			4	4	3	1
Régie des Eaux du SIAEPAVID						
Emploi permanent non-titulaire						
Ingénieur contractuel / Directeur	A					
Emploi permanent fonctionnaire						
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	35h00	1	1	1	
Technicien territorial*	B	35h00	1	2	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2ième classe*	C	35h00	1	1		1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h00	1	1	1	
Personnel de droit privé						
Responsable du service technique	Cadre	35h00	0	1	1	
Chargée des abonnés	Employé	35h00	3	3	3	
Chargée des abonnés	Employé	17h30	1	1		1
Agent d'entretien	Employé	10h00	1	1	1	
Assistante Administrative	Employé	35h00	1	1	1	
Electromécanicien - Automaticien	Technicien	35h00	0	1		1
Electromécanicien	Technicien	35h00	2	2	2	
Géomaticien	Technicien	35h00	1	1	1	
Agent de contrôle	Technicien	35h00	2	2	1	1
Agents de réseaux polyvalents (ou Fontainiers polyvalents)	Ouvrier	35h00	6	6	5	1
TOTAL Régie des Eaux			21	24	18	6
TOTAL GENERAL			25	28	21	7
* poste ouvert car promotion ou avancement possible						
Agent du Syndicat mis à disposition de la régie des Eaux						

1.5 MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DE SÉCURITÉ SANITAIRE (OU PGSSE))

Pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau de boisson, toutes les étapes de sa production doivent être vérifiées depuis la ressource en eau, le captage, le traitement et la distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) répond à cet enjeu en appliquant une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques.

Les objectifs du PGSSE sont les suivants :

- disposer d'une description technique et organisationnelle précise du service,
- recenser, sur le périmètre choisi, l'ensemble des dangers en matière de sécurité sanitaire,
- décrire de façon précise, homogène et hiérarchisée, l'ensemble des risques associés aux services d'eau,
- décrire les actions à mettre en œuvre ou les moyens de maîtrise, pour réduire ces risques,
- décrire l'organisation à mettre en place pour inscrire l'évaluation et le renforcement de ces programmes d'action dans un processus d'amélioration continue.

Cette démarche peut donc être décomposée en quatre phases :

- Phase 1 : État des lieux fonctionnels et organisationnels du service d'eau,
- Phase 2 : Étude de dangers et appréciation des risques sanitaires associés au service d'eau,
- Phase 3 : Élaboration du plan de gestion,
- Phase 4 : Élaboration et mise en place des outils permettant d'inscrire la gestion dans un processus d'amélioration continue,

La délibération 2024-1-5 valide la mise en œuvre des PGSSE.

1.6 MODIFICATION DE L'ACTE DE RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

Le Conseil d'Exploitation de la Régie du SIAEPAVID propose par sa délibération CE 2024-2-2 du 28/05/2024 Services Généraux -DECI demande une modification de l'acte compte tenu de l'augmentation des montants encaissés.

La délibération 2024-1-6 valide la modification de l'acte de régie d'avance et de recettes

1.7 RAPPEL SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEMBLE DES SERVICES AU 01/01/2024

Par arrêté préfectoral du 27/12/2019, la fusion du SIEA de la Vallée de la Dronne et du SIAEPA de la Vallée de l'Isle est actée avec la création du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne.

Le contrat de DSP Eau Potable- Les Eglsiottes liant le SIAEPAVID à SUEZ a pris fin par anticipation (accord avec SUEZ) le 31/12/2023.

Depuis le 01/01/2024, l'architecture comptable des services est la suivante :

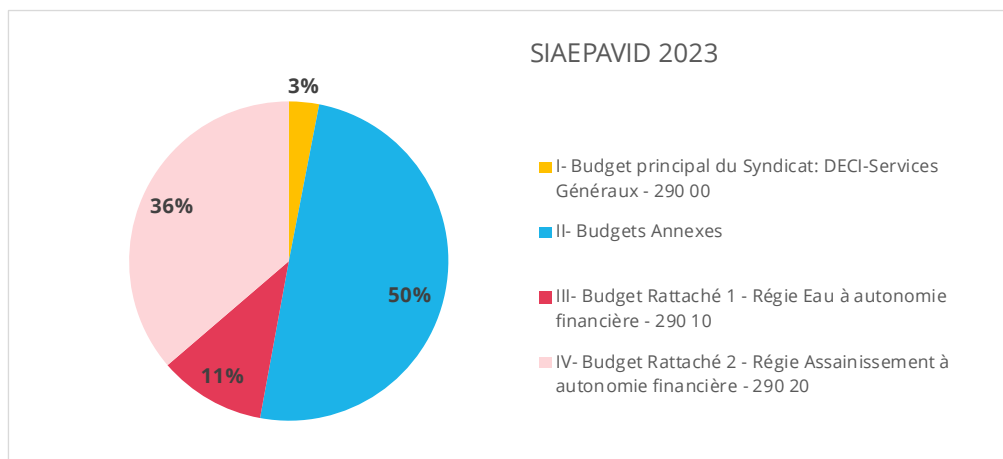
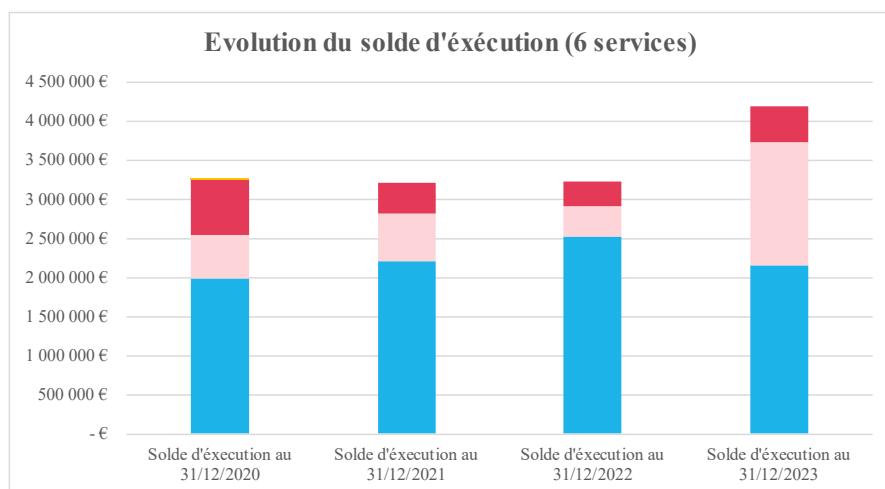
- **1 établissement principal à autonomie juridique et financière** : Services Généraux et DECI
- **2 budgets annexes** : correspondant chacun à un contrat de DSP
- **2 budgets rattachés à autonomie financière** (Régie Eau et Régie Assainissement)

Le syndicat doit donc gérer administrativement 5 budgets différents en 2024.

1.8 SYNTHÈSE GÉNÉRALE- RÉSULTAT CUMULÉ 2023 DU SYNDICAT

Le résumé de chaque service est le suivant pour l'année 2023 ; 4^{ème} année d'existence du SIAEPAVID.

Au 31/12/2023, le solde d'exécution cumulé pour l'ensemble des services s'élève à 4 319 513,76 €



Le tableau ci-après résume les chiffres par service.

	Solde d'exécution au 31/12/2020	Solde d'exécution au 31/12/2021	Solde d'exécution au 31/12/2022	Solde d'exécution au 31/12/2023
I- Budget principal du Syndicat: DECI-Services Généraux - 290 00				
Investissement	- €	6 119,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Fonctionnement	86 913,50 €	102 949,77 €	117 484,55 €	119 243,87 €
Sous Total I	86 913,50 €	109 068,77 €	130 484,55 €	132 243,87 €
II- Budgets Annexes				
290 41 Eau Eglisottes				
Investissement	- 202 140,19 €	300 872,32 €	244 973,40 €	218 807,69 €
Fonctionnement	5 134,44 €	5 881,46 €	696,95 €	40 260,34 €
Sous-total 290 41	- 197 005,75 €	306 753,78 €	245 670,35 €	259 068,03 €
290 42 Eau Dronne				
Investissement	164 547,92 -	189 108,71 € -	35 681,23 € -	287 237,61 €
Fonctionnement	217 137,20 €	212 918,62 €	329 255,58 €	165 198,23 €
Sous-total 290 42	381 685,12 €	23 809,91 €	293 574,35 €	452 435,84 €
290 43 Assainissement Les Eglisottes				
Investissement	287 027,73 €	596 486,95 €	288 170,82 €	
Fonctionnement	73 497,38 €	95 206,26 €	165 579,33 €	
Sous-total 290 43	360 525,11 €	691 693,21 €	453 750,15 €	
290 44 Assainissement Abzac				
Investissement	- 3 215,67 €	161 127,59 €	256 465,50 €	
Fonctionnement	189 680,87 €	143 332,59 €	131 693,69 €	
Sous-total 290 44	186 465,20 €	304 460,18 €	388 159,19 €	
290 45 Assainissement Dronne				
Investissement	657 258,35 €	115 572,10 €	449 521,96 €	1 230 570,78 €
Fonctionnement	399 986,02 €	474 096,07 €	528 641,98 €	210 456,24 €
Sous-total 290 45	1 057 244,37 €	589 668,17 €	978 163,94 €	1 441 027,02 €
290 46 Assainissement Saint Seurin				
Investissement		289 681,83 €	322 863,91 €	
Fonctionnement		301 231,26 €	89 176,65 €	
Sous-total 290 46		590 913,09 €	412 040,56 €	
Sous Total II	1 985 919,80 €	2 200 544,56 €	2 525 688,19 €	2 152 530,89 €
Investissement	903 478,14 €	1 280 751,08 €	1 539 314,36 €	1 749 616,08 €
Fonctionnement	972 349,41 €	1 335 616,03 €	1 362 528,73 €	535 158,68 €
Sous Total I+II	1 875 827,55 €	2 616 367,11 €	2 901 843,09 €	2 284 774,76 €
III- Budget Rattaché 1 - Régie Eau à autonomie financière - 290 10				
Investissement	695 099,88 €	470 798,44 €	228 922,60 €	177 779,85 €
Fonctionnement	- 3 472,40 € -	81 263,47 € -	83 160,48 €	289 322,83 €
Total III	691 627,48 €	389 534,97 €	312 083,08 €	467 102,68 €
IV- Budget Rattaché 2 - Régie Assainissement à autonomie financière - 290 20				
Investissement	516 719,25 €	320 850,21 € -	221 522,98 € -	298 652,69 €
Fonctionnement	44 032,75 €	302 955,42 €	611 654,90 €	1 268 983,63 €
Total IV	560 752,00 €	623 805,63 €	390 131,92 €	1 567 636,32 €
TOTAL SYNDICAT				
Investissement	2 115 297,27 €	2 072 399,73 €	1 546 713,98 €	2 226 048,62 €
Fonctionnement	1 012 909,76 €	1 557 307,98 €	2 057 344,11 €	2 093 465,14 €
Total I + II + III + IV	3 128 207,03 €	3 629 707,71 €	3 604 058,09 €	4 319 513,76 €

Pour mémoire, chaque service rattaché à autonomie financière doit être positif impérativement.

3- ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL : SERVICES GÉNÉRAUX ET RÉGIE D.E.C.I. (290 00)

3.1- SYNTHÈSE DES ADHÉRENTS

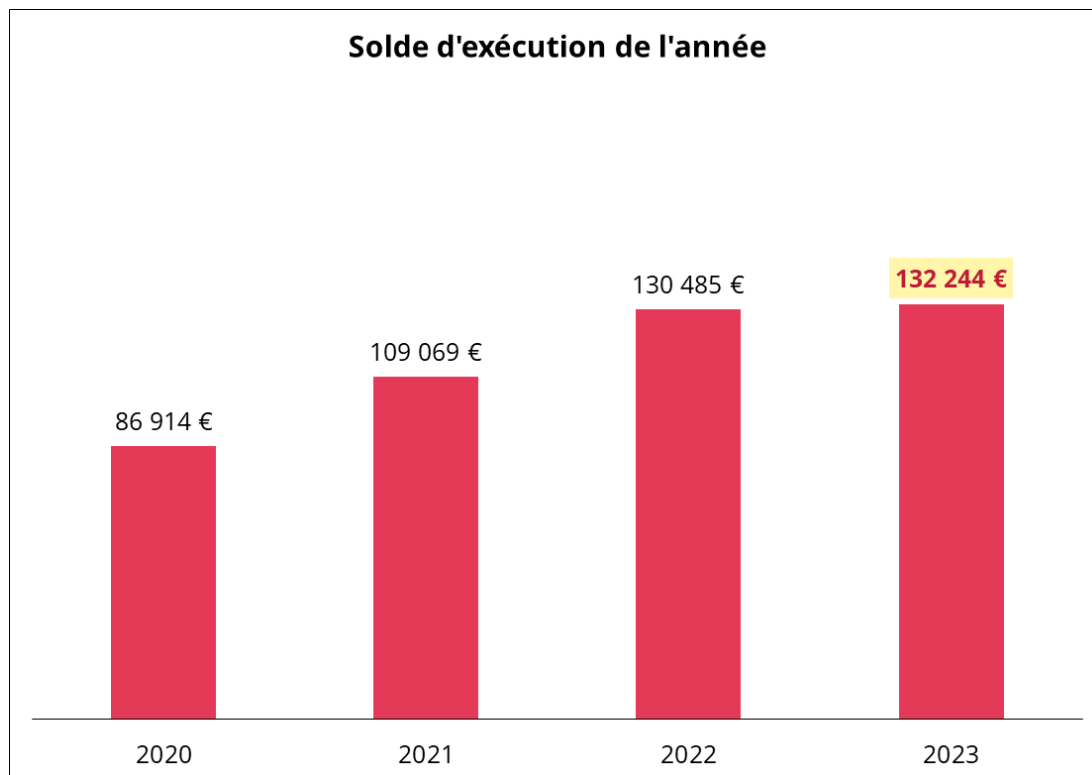
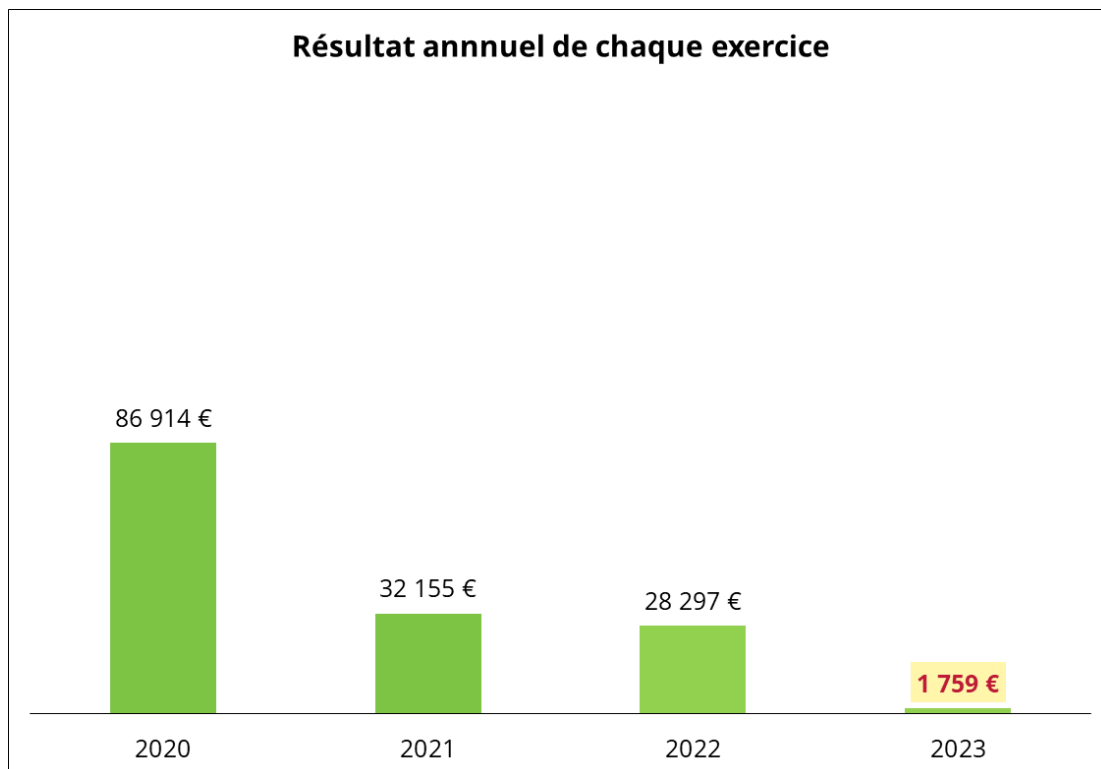
Communes	Date de la délibération	Année de mise en œuvre
Saint Seurin sur l'Isle	12/09/2019	2020
Abzac	16/09/2019	2020
Petit Palais et Cornemps	23/09/2019	2020
Puynormand	26/03/2021	2022
Les Eglisottes et Chalaures	09/06/2021	2022
Saint Antoine sur l'Isle	11/06/2021	2022
TOTAL	6	

3.2- COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil d'Exploitation de la Régie du SIAEPAVID a émis un avis favorable à ce document (Délibération CE 2024-2-3 le 28/05/2024).

La délibération 2024-1-7 valide le compte administratif 2023 du service 290 00.

3.3- SITUATION FINANCIÈRE



Le solde d'exécution en fin 2023 est positif : 132 244 €.

3.4- COMPTE DE GESTION

La délibération 2024-1-8 valide le compte de gestion 2023 du service 290 00.

3.5- AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil d'Exploitation de la Régie du SIAEPAVID propose l'affectation suivante du résultat 2023 (délibération CE 2024-2-4 du 28/05/2024).

La délibération 2024-1-9 valide l'affectation du résultat 2023 du service 290 00.

3.6- TARIFICATION DU SERVICE POUR 2024

Le Conseil d'Exploitation de la Régie du SIAEPAVID propose par sa délibération du 28/05/2024, CE 2024-1-3-Services Généraux -DECI : tarification du service une nouvelle méthode de tarification du service.

Le financement actuel du service permet de couvrir uniquement les frais de fonctionnement concernant le contrôles des hydrants. Les investissements comme la création de points d'eau supplémentaires (poteaux, bâches...) restent à la charge des communes membres.

Le service en place permet d'émettre un avis sur les document d'urbanisme, d'assurer le contrôle annuel de la DECI et la réalisation de bilans annuels. **Toutefois, il ne permet pas aux communes membres de financer les ouvrages nécessaires pour assurer réglementairement la DECI sur leur territoire.**

Afin de répondre aux besoins en investissement, il est proposé de baser le financement du service en sollicitant auprès des communes membres une cotisation en lien avec la population.

Cette méthode permettrait de mettre en place une réelle mutualisation du service entre tous les membres.

Le tableau ci-après reprend la situation actuelle et propose des simulations tarifaires et les recettes envisageables :

- **une part liée au fonctionnement** : destinée à couvrir les frais de contrôles et de maintenances,
- **une part liée à l'investissement** : installation de points d'eau supplémentaires pour assurer réglementairement la DECI

Le choix des investissements fera l'objet d'un débat du Conseil d'Exploitation de la Régie en fonction des priorités liées au besoin de l'urbanisme de chaque commune.

Cette solution est une réelle solution de mutualisation pour permettre aux communes d'assurer réglementairement leurs obligations vis à vis de la DECI.

Système au 31/12/2023				Systeme proposé		
Communes	Population INSEE au 01/01/2023	Nombre de PEI	Coût du contrôle 28,10 € HT	Participation au fonctionnement € HT/habitant	Participation aux investissements en € HT /habitant	TOTAL € HT /habitant
				0,10 €	0,90 €	1,00 €
Abzac	2 023	19	533,90 €	202,30 €	1 820,70 €	2 023,00 €
Petit Palais et Cornemps	742	3	84,30 €	74,20 €	667,80 €	742,00 €
Puynormand	312	6	168,60 €	31,20 €	280,80 €	312,00 €
St Antoine sur l'Isle	590	5	140,50 €	59,00 €	531,00 €	590,00 €
St Seurin sur l'Isle	3 155	41	1 152,10 €	315,50 €	2 839,50 €	3 155,00 €
Les Eglisottes et Chalaures	2 247	29	814,90 €	224,70 €	2 022,30 €	2 247,00 €
Sous-total adhérents	9 069	103	2 894,30 €	906,90 €	8 162,10 €	9 069,00 €

La délibération 2024-1-10 valide l'affectation du résultat 2023 du service 290 00.

3.7- BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Le budget supplémentaire a été présenté et validé par le Conseil d'Exploitation de la Régie par délibération CE 2023-2-5 du 28/05/2024.

La délibération 2024-1-11 valide le budget supplémentaire 2024 du service 290 00.

4- ÉTABLISSEMENT ANNEXE 1: EAU POTABLE LES EGLISOTTES (290 41)

4.1- INTÉGRATION DU SERVICE AU 2090 10

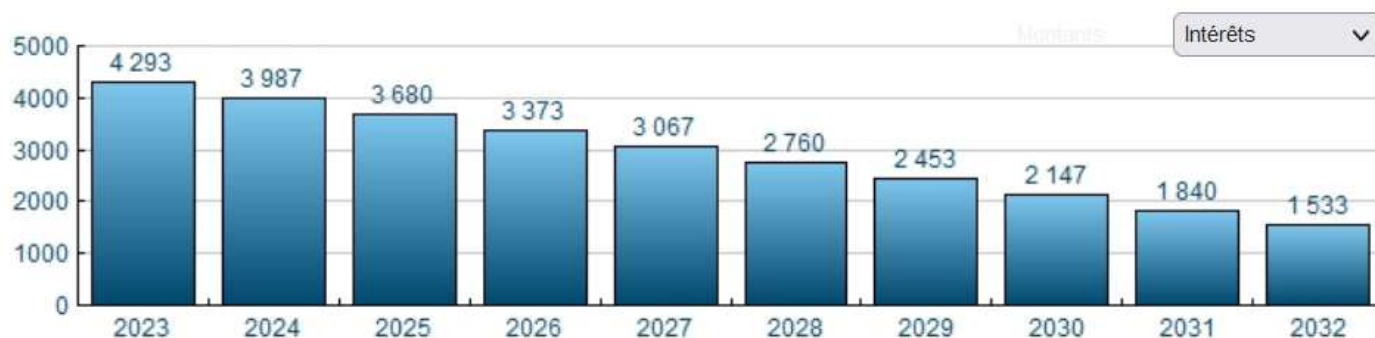
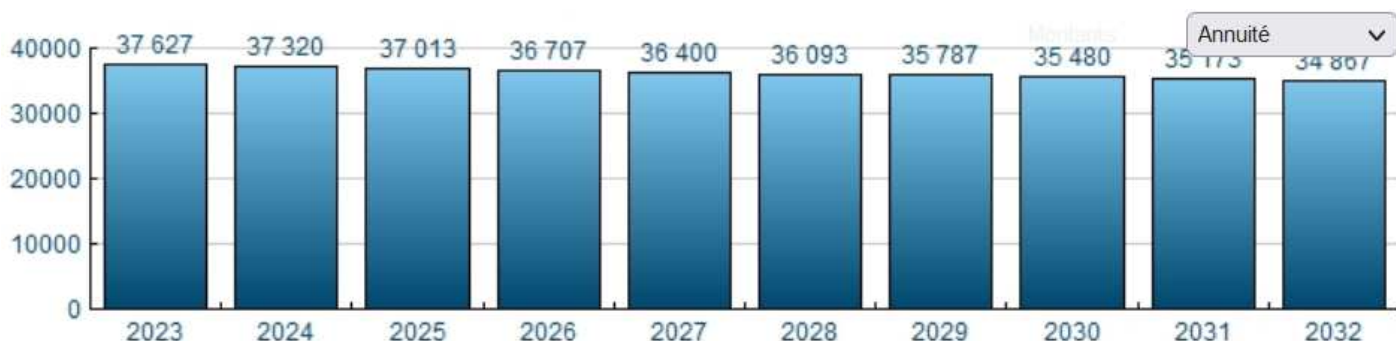
La délibération 2024-1-12 valide l'intégration du service 290 41 au service 290 10 au 1 janvier 2024.

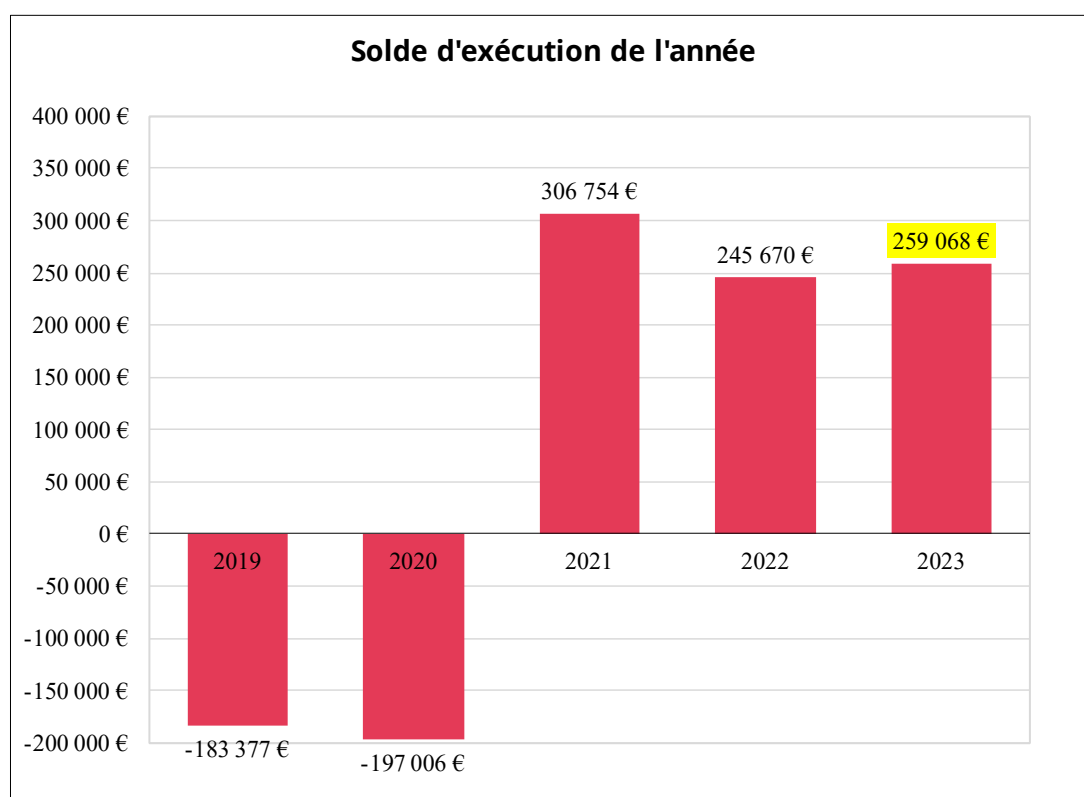
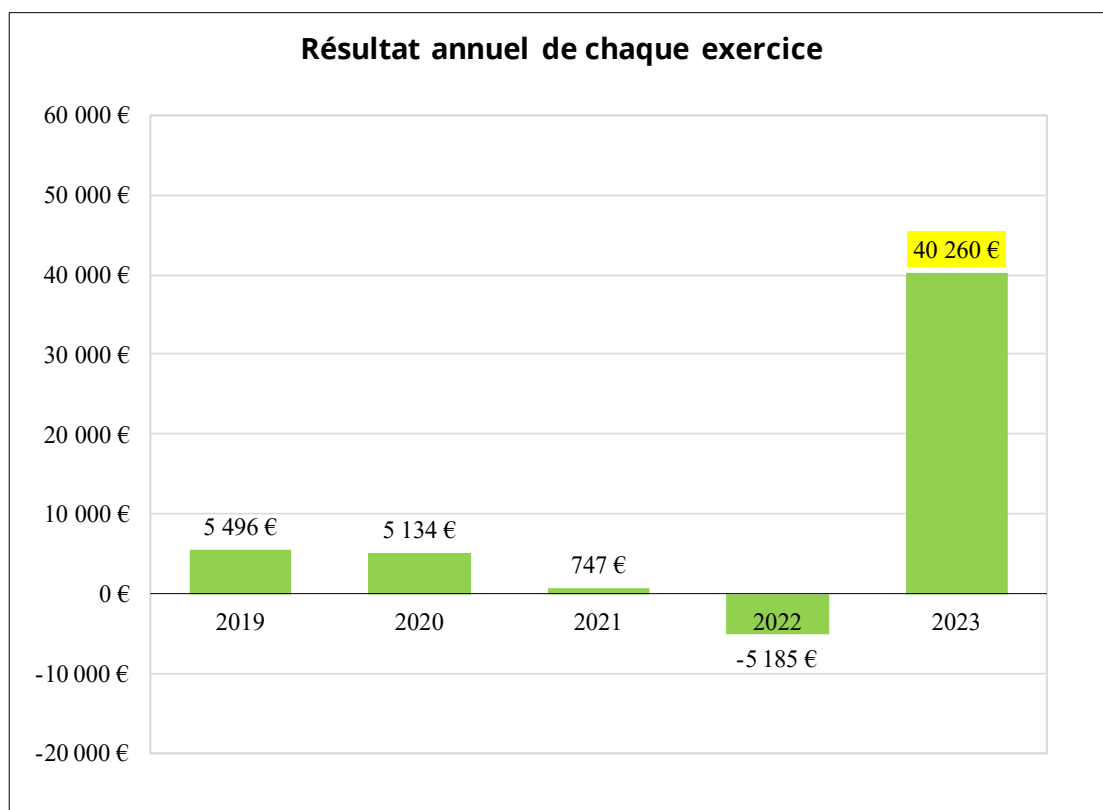
4.2- COMPTE ADMINISTRATIF

La délibération 2024-1-13 valide le compte administratif 2023 du service 290 41

4.3- SITUATION FINANCIÈRE

Il y a 1 emprunt de 500 000 € sur le service, fait en 2021 pour une durée de 15 ans (fin 2036)





4.4- COMPTE DE GESTION

La délibération 2024-1-14 valide le compte de gestion 2023 du service 290 41

4.5- AFFECTATION DU RÉSULTAT

La délibération 2024-1-15 valide l'affectation du résultat 2023 du service 290 41

4.6- RAPPORT D'EXPLOITATION 2023

La délibération 2024-1-16 valide le rapport d'exploitation 2023 du délégataire SUEZ

4.7- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) 2023

La délibération 2024-1-17 valide le RPQS 2023 du service 290 41

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 247	2 249
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,07	2,96
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (j)	1	1
Indicateurs de performance des services			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	80 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	49,2%	43,50 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	10,7	10,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	10,1	10
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0 %	0 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0045	0,01
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (nb/1000ab)	0	0
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	18,4	6,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	10,05	7,61
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000ab)	15,98	7,02

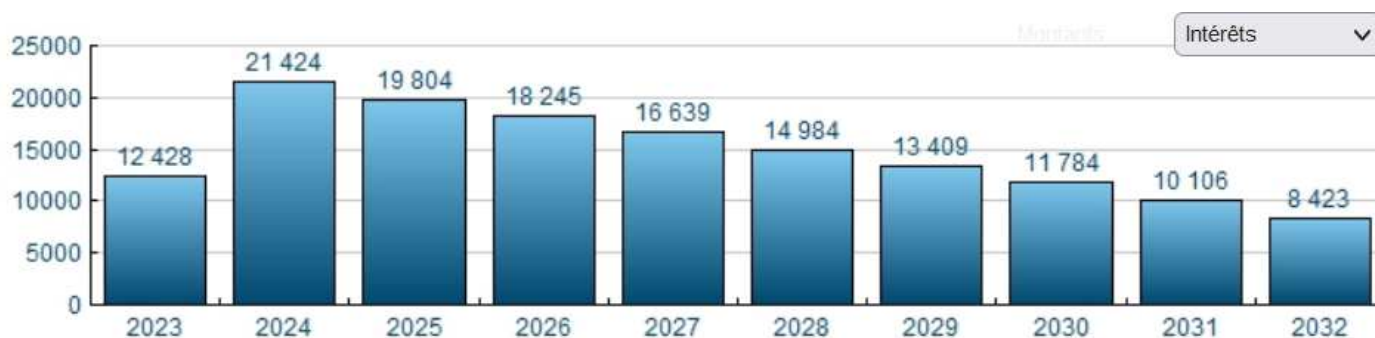
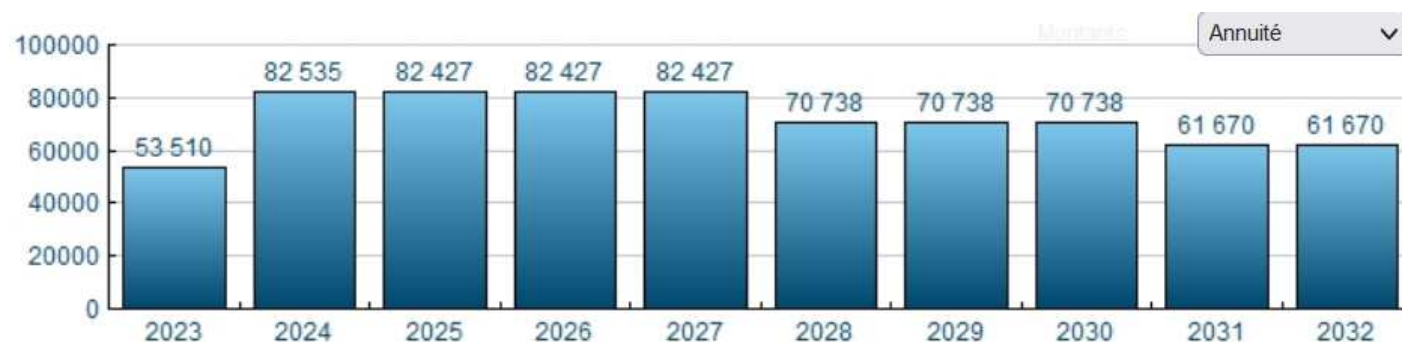
5- ÉTABLISSEMENT ANNEXE 2 : EAU POTABLE DRONNE (290 42)

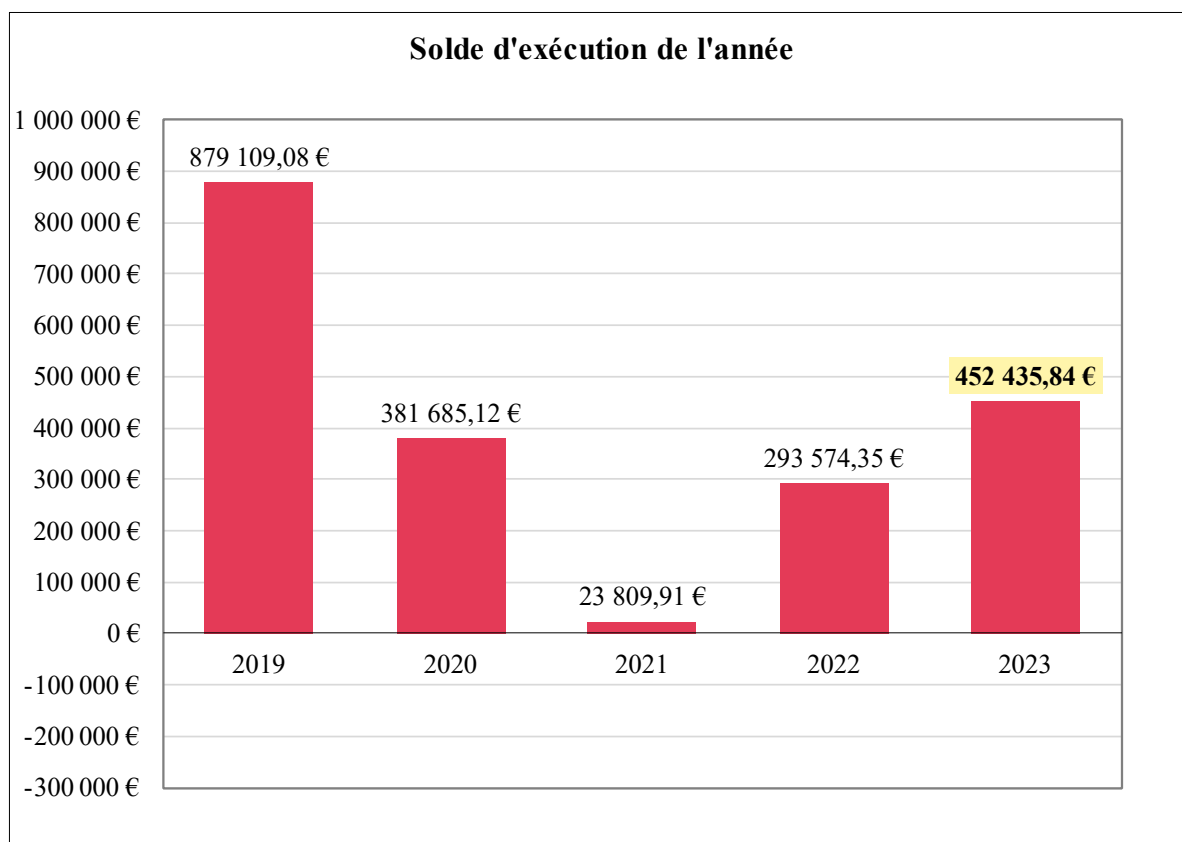
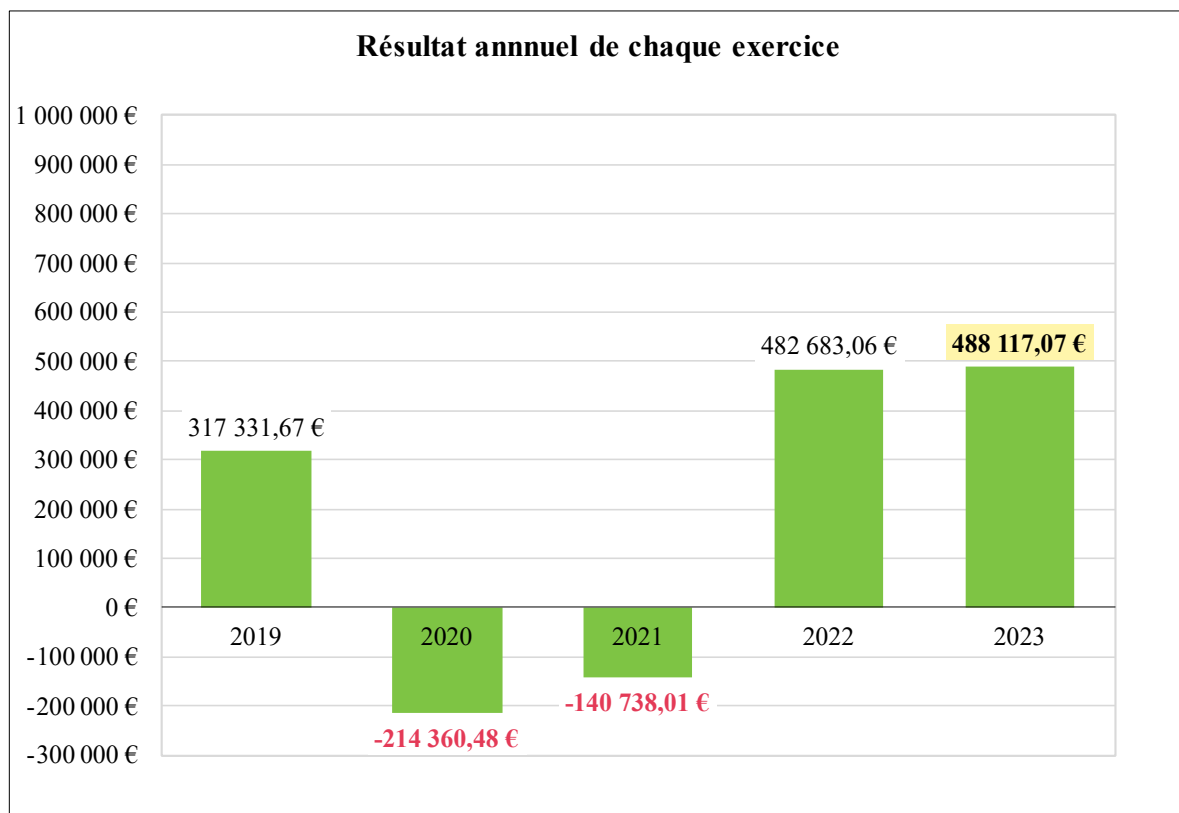
5.1- COMPTE ADMINISTRATIF

La délibération 2024-1-18 valide le compte administratif 2023 du service 290 42

5.2- SITUATION FINANCIÈRE

Il y a 5 emprunts sur le service ; se terminent en 2027, 2030, 2034 et 2038.





La situation redevient correcte, il est nécessaire de rester vigilant sur ce service.

5.3- COMPTE DE GESTION

La délibération 2024-1-19 valide le compte de gestion 2023 du service 290 42

5.4- AFFECTATION DU RÉSULTAT

La délibération 2024-1-20 valide l'affectation du résultat 2023 du service 290 42

5.5- BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

La délibération 2024-1-21 valide le budget supplémentaire 2024 du service 290 42

5.6- RAPPORT D'EXPLOITATION 2023

La délibération 2024-1-22 valide le rapport d'exploitation 2023 du délégataire SAUR

5.7- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) 2023

La délibération 2024-1-23 valide le RPQS 2023 du service 290 42

		2022	2023
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 117	10 063
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,47	2,87 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	2
Indicateurs de performance des services			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	69,6 %	69,3 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	5,3	5,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4,90	4,86
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,93	0,98
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0017	0
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (nb/1000ab)	16,82	16,53
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	96,60 %	97,75 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	1,3	3,5
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	4,81 %	5,02 %
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000ab)	0,6	0,2

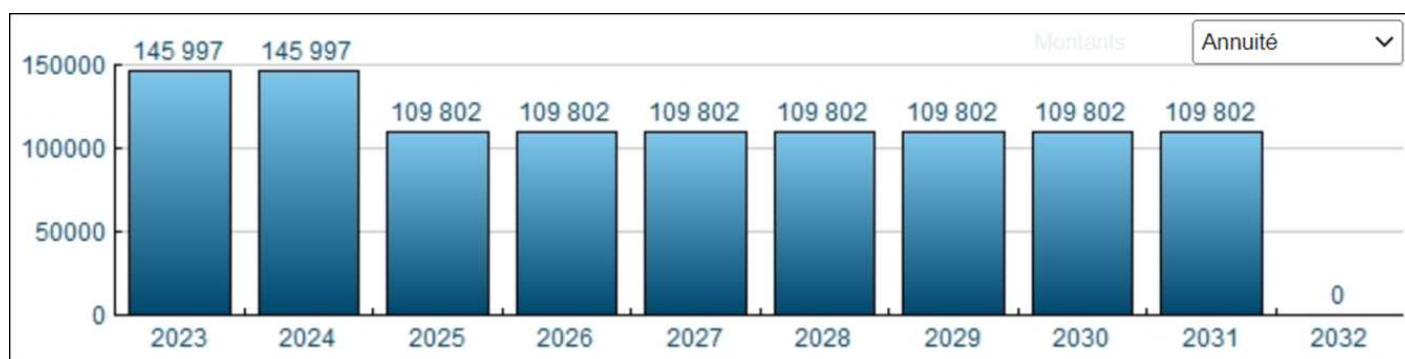
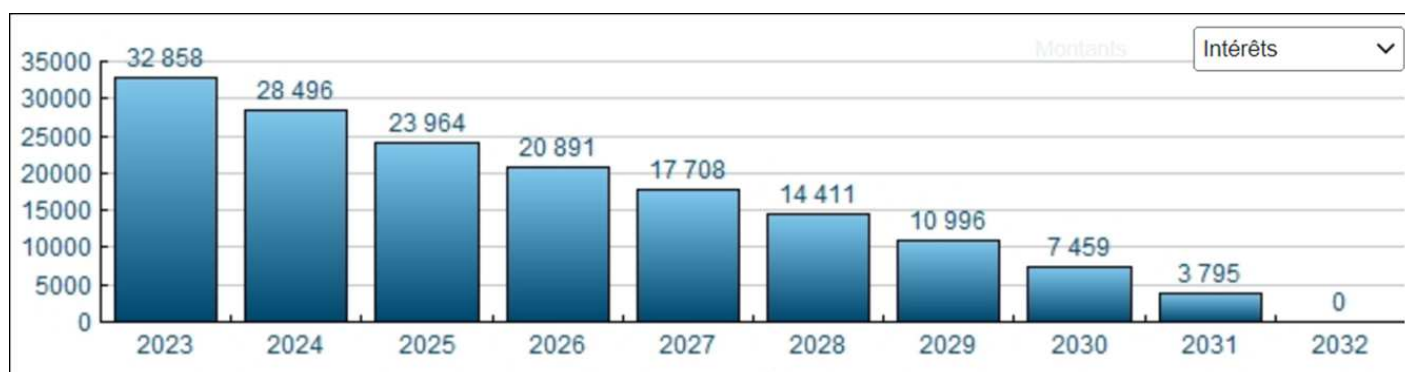
6-ÉTABLISSEMENT ANNEXE 5 : ASSAINISSEMENT DRONNE (290 45)

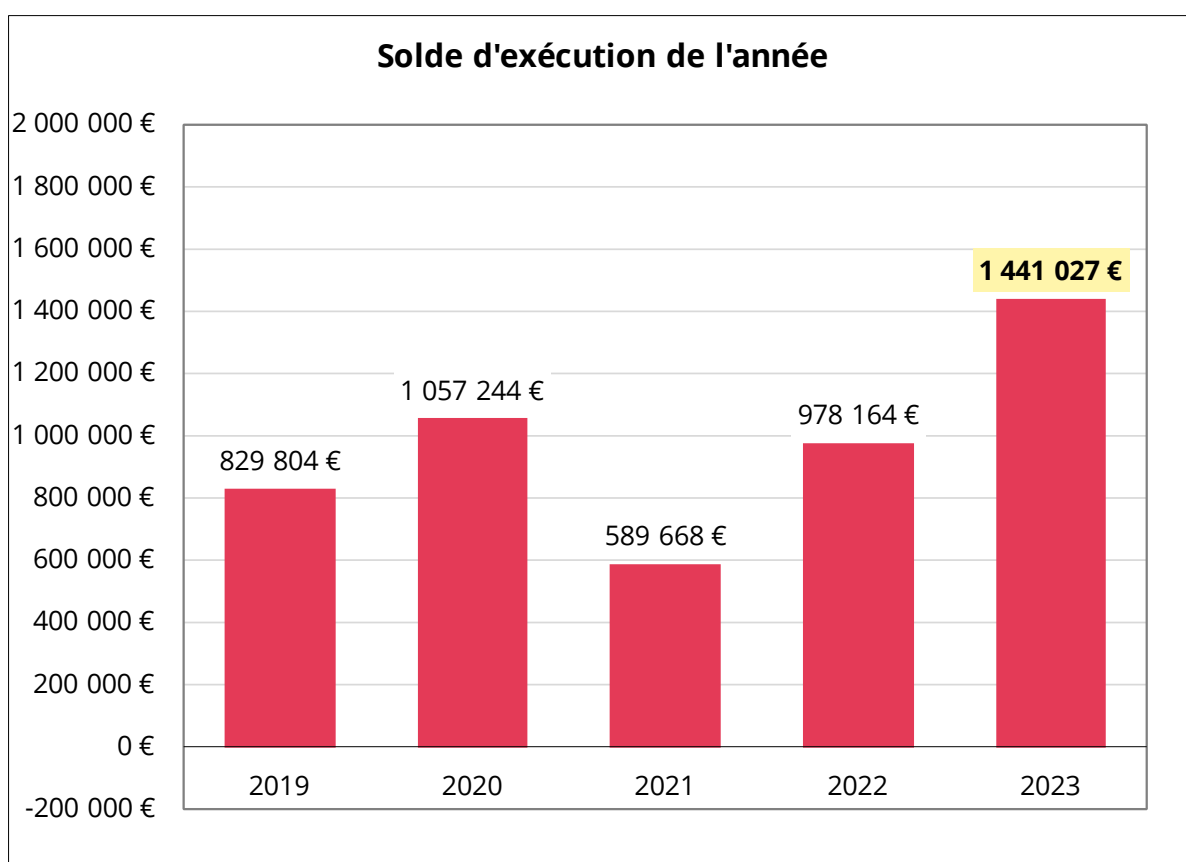
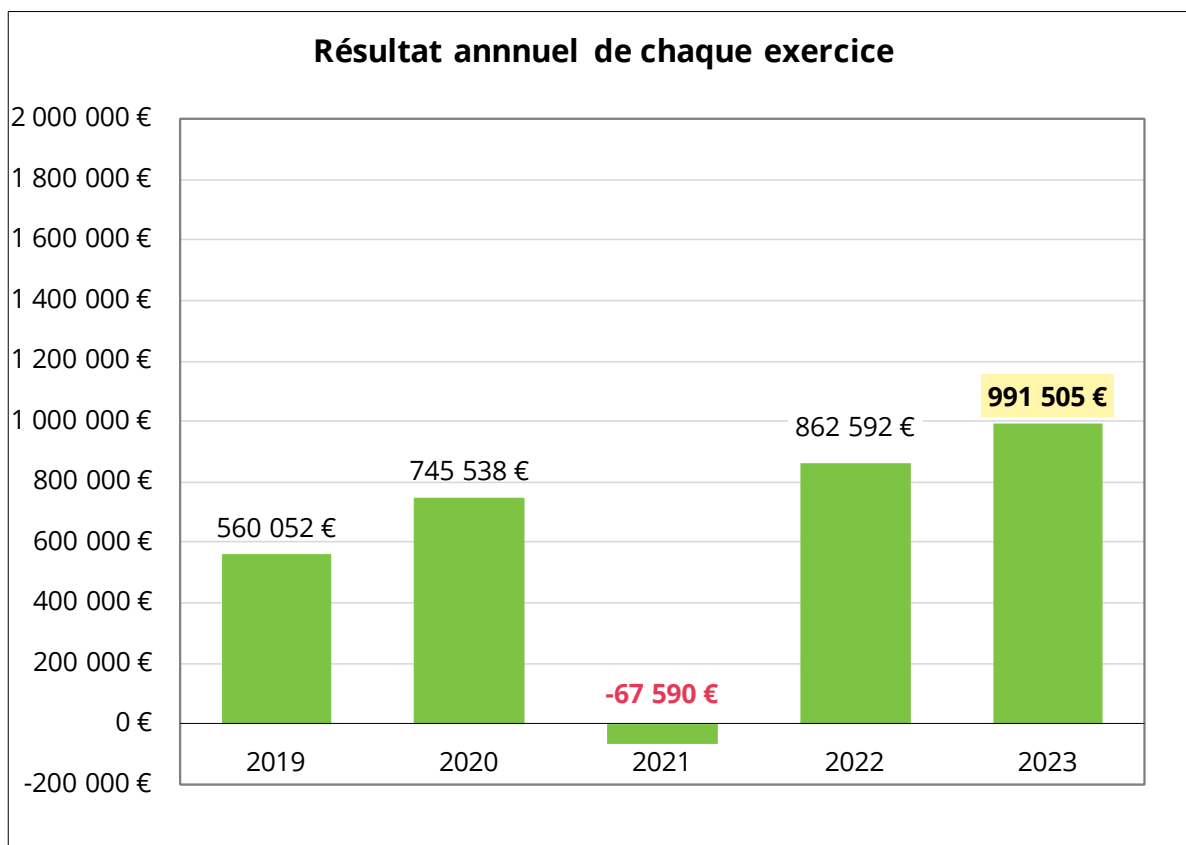
6.1- COMPTE ADMINISTRATIF

La délibération 2024-1-24 valide le compte administratif 2023

6.2- SITUATION FINANCIÈRE

Le service possède 3 emprunts qui se terminent en 2024 et 2031.





Les audits à venir doivent programmer les travaux prévisionnels futurs.

6.3- COMPTE DE GESTION

La délibération 2024-1-25 valide le compte de gestion 2023

6.4- AFFECTATION DU RÉSULTAT

La délibération 2024-1-26 valide l'affectation du résultat 2023

6.5- BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

La délibération 2024-1-27 valide le budget supplémentaire 2024

6.6- RAPPORT D'EXPLOITATION 2023

La délibération 2024-1-28 valide le rapport d'exploitation du délégataire SAUR 2023

6.7- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) 2023

La délibération 2024-1-29 valide le RPQS

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	7 610	5 959
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	109,7	109,73
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,69	3,73
Indicateurs de performance des services		2022	2023
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	85,87 %	87,43 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (pts)	28	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0052	0,0000
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers (nb/1000hab)	0	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau (nb/1000hab)	9,3	16,2
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,05 %	0,05 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100 %	100 %
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	1,7	3,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	5,99 %	7,37 %
P258.1	Taux de réclamations	0	0

7- ÉTABLISSEMENT RATTACHÉ 1 : RÉGIE EAU POTABLE (290 10)

7.1- DÉCISIONS MODIFICATIVES PRISES PAR LE CONSEIL D'EXPLOITATION LE 14/03/2024

Le Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux a validé 2 DM liées au budget 2020 20 .

Le contrôle de la légalité a demandé au syndicat de passer ces DM en Comité syndical pour information :

- *Délibération CE 2024-1 -DM1 : un ajustement était nécessaire avant le Budget Supplémentaire.*

Description : Décision Modificative 1 : Capital emprunts			
Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI		37 500,00	
D I 16 1641 OPFI	217 500,00		
D I 16 1681 OPFI	20 000,00		
D I 21 21788 58		200 000,00	
DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	237 500,00	
	Réductions	237 500,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		
EQUILIBRE		Solde Ouvertures	237 500,00
		Solde Réductions	237 500,00
		Ouv. - Réd.	

- *Délibération CE 2024-1 -DM1 : un ajustement était nécessaire avant le Budget Supplémentaire.*

Description : Décision Modificative 2- Achat véhicule et divers		date de délibération : 14/03/2024	
Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 20 2031 103		17 000,00	
D I 21 2155 27731	8 000,00		
D I 21 2182 30	9 000,00		
DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	17 000,00	
	Réductions	17 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		
EQUILIBRE		Solde Ouvertures	17 000,00
		Solde Réductions	17 000,00
		Ouv. - Réd.	

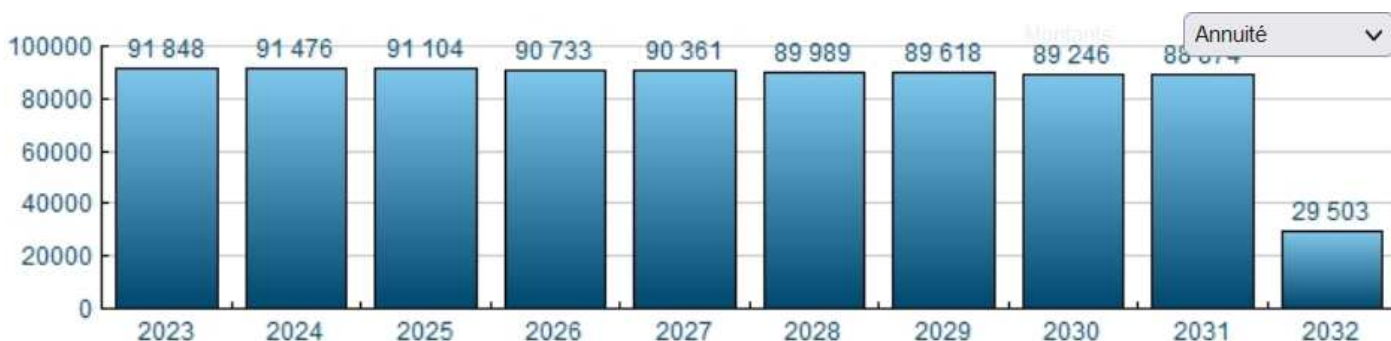
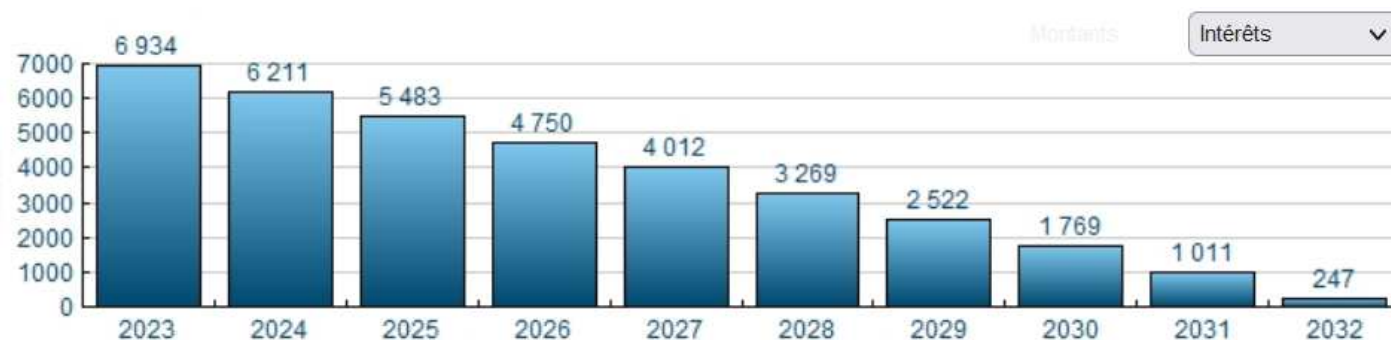
7.2- COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil d'Exploitation de la Régie du SIAEPAVID a émis un avis favorable à ce document (Délibération CE 2024-2-6 du 28/05/2024).

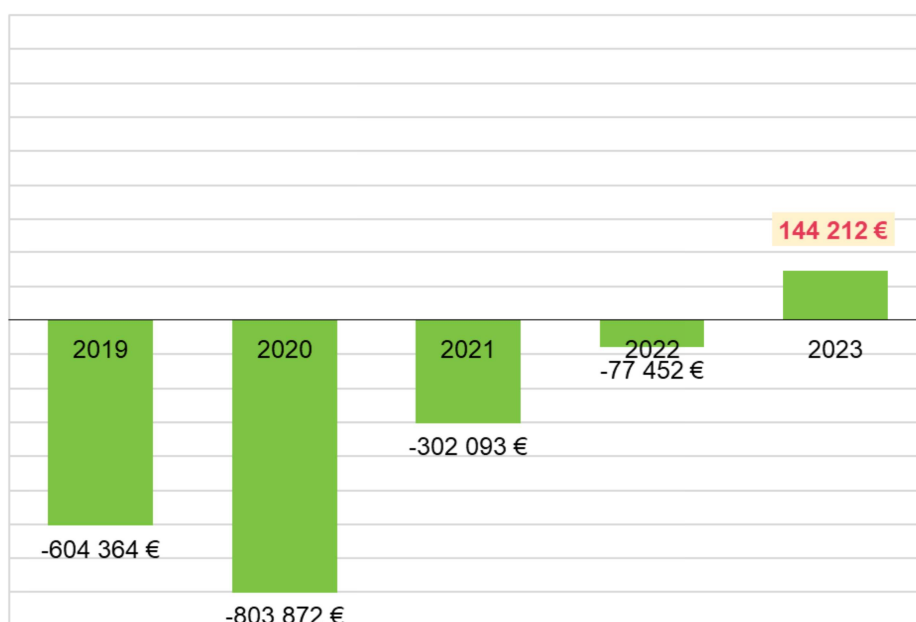
La délibération 2024-1-30 valide le compte administratif 2023.

7.3- SITUATION FINANCIÈRE

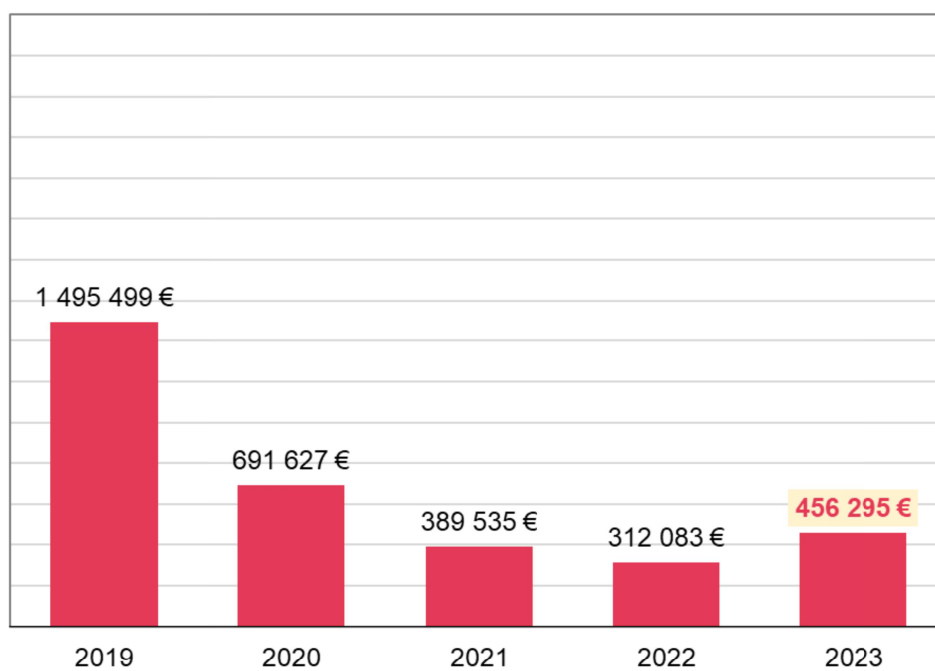
2 emprunts en cours



Résultat annuel de chaque exercice



Solde d'exécution de l'année



7.4- COMPTE DE GESTION

La délibération 2024-1-31 valide le compte de gestion .

7.5- AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil d'Exploitation de la Régie du SIAEPAVID propose l'affectation suivante du résultat 2023 (délibération CE 2024-2-7 du 28/05/2024).

La délibération 2024-1-32 valide l'affectation du résultat 2023.

7.6- BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Le budget supplémentaire a été présenté et validé par le Conseil d'Exploitation de la Régie par délibération CE 2024-2-8 du 28/05/2024.

La délibération 2024-1-33 valide le budget supplémentaire .

7.7- RAPPORT D'EXPLOITATION 2023

La délibération 2024-1-34 valide la présentation du rapport d'exploitation 2023

7.8- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) 2023

La délibération 2024-1-35 valide le RPQS 2023 de la Régie Eau

		2022	2023
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	13 839	13 952
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,37	2,97
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	2
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,5 %	81,10 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,64	1,55
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,62	1,55
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,53 %	0,48 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,004	0,02
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (nb/1000ab)	NR	NR
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	2,4	2,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	6,78 %	6,89 %
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000ab)	0	1,11

8- ÉTABLISSEMENT RATTACHÉ 2: RÉGIE ASSAINISSEMENT (290 20)

8.1- DÉCISIONS MODIFICATIVES PRISES PAR LE CONSEIL D'EXPLOITATION LE 14/03/2024

Le Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux a validé 2 DM liées au budget 2090 20 .

Le contrôle de la légalité a demandé au syndicat de passer ces DM en Comité syndical pour information :

- *Délibération CE 2024-1 -DM1 : un ajustement était nécessaire avant le Budget Supplémentaire.*

Description : Décision Modificative 1 : Capital emprunts					
Imputation		OUVERT	REDUIT	Commentaires	
D I 020 020 OPFI			37 500,00		
D I 16 1641 OPFI		217 500,00			
D I 16 1681 OPFI		20 000,00			
D I 21 21788 58			200 000,00		
DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	237 500,00		Solde Ouvertures	237 500,00
	Réductions	237 500,00		Solde Réductions	237 500,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

- *Délibération CE 2024-1 -DM1 : un ajustement était nécessaire avant le Budget Supplémentaire.*

Description : Décision Modificative 2- Achat véhicule et divers				date de délibération : 14/03/2024	
Imputation		OUVERT	REDUIT	Commentaires	
D I 20 2031 103			17 000,00		
D I 21 2155 27731		8 000,00			
D I 21 2182 30		9 000,00			
DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	17 000,00		Solde Ouvertures	17 000,00
	Réductions	17 000,00		Solde Réductions	17 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

8.2- COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE 290 20 (RÉGIE ASS) DE 2023

Le Conseil d'Exploitation de la Régie du SIAEPAVID a émis un avis favorable à ce document (Délibération CE 2024-2-9 du 28/05/2024).

La délibération 2024-1-36 valide le compte administratif 2023.

8.3- SITUATION FINANCIÈRE

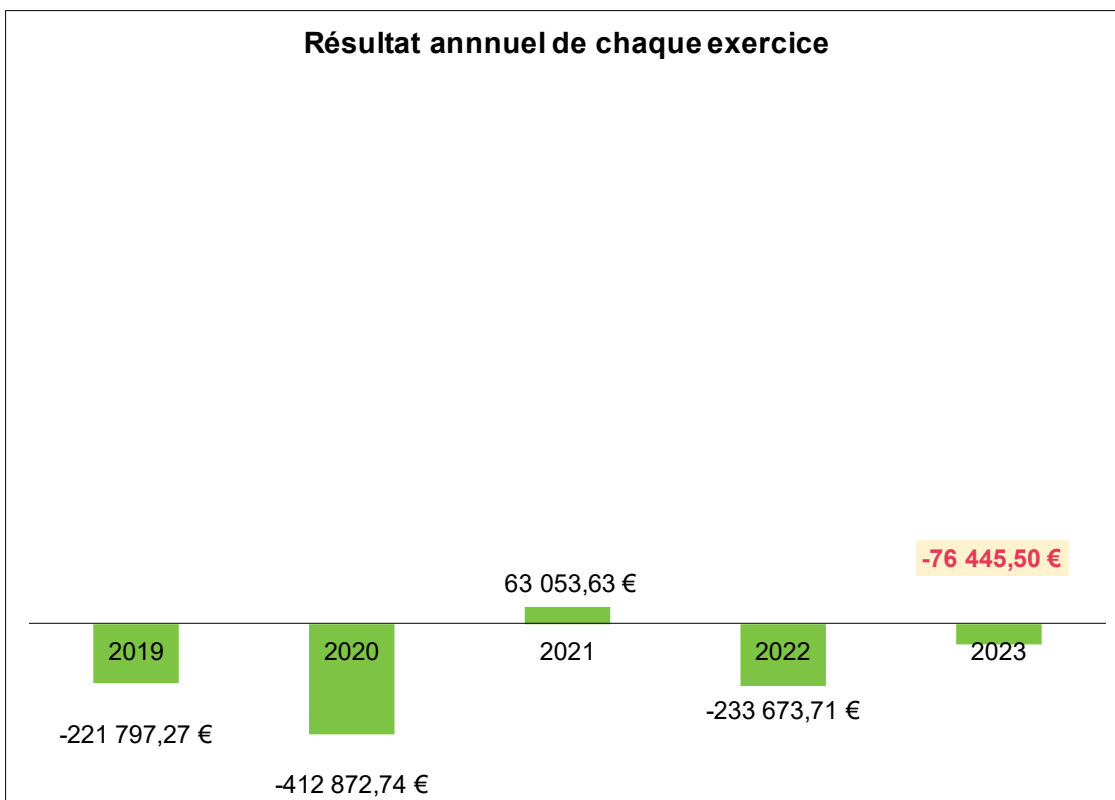
Rappel de l'état de la dette du service au 01/01/2024 montant de l'annuité à rembourser est de 440 562 €.

Il y a 26 emprunts en cours .

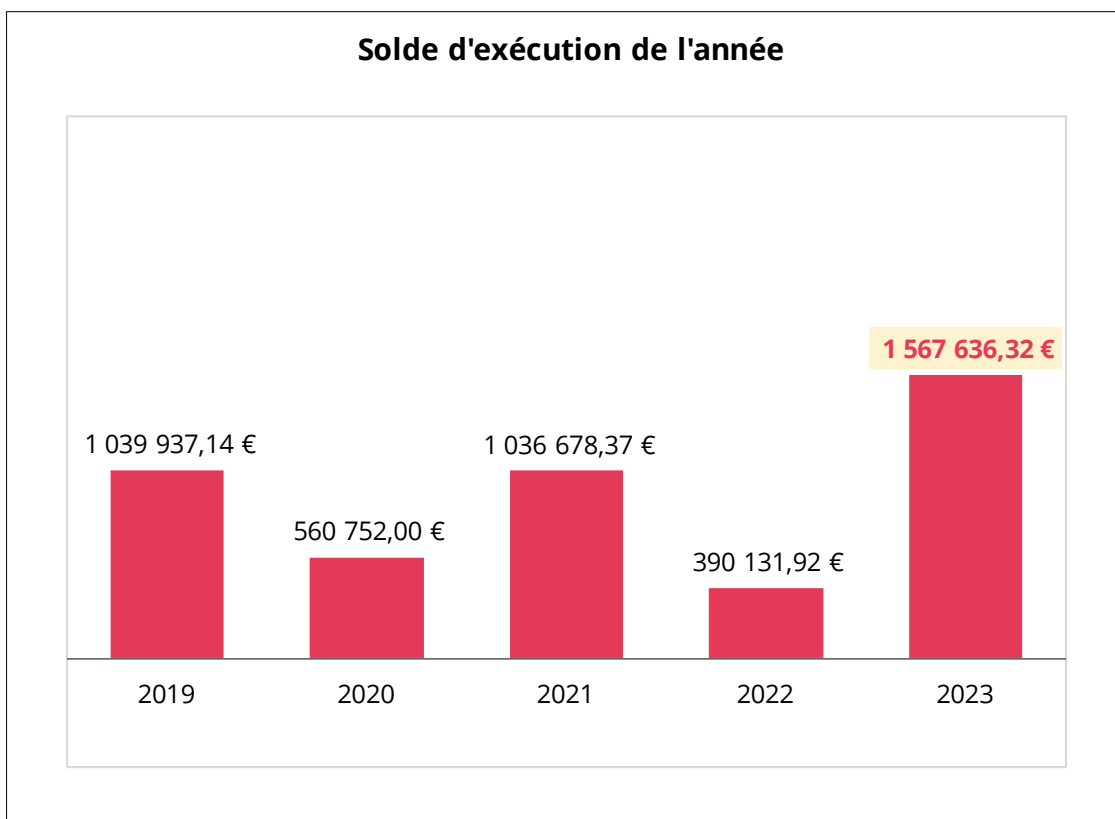


La mutualisation des services (fin des contrats de DSP des Eglisottes, de St Seurin sur l'Ilse et de Abzac) permet de passer en positif pour l'année 2023.

Résultat annuel de chaque exercice



Solde d'exécution de l'année



8.4- COMPTE DE GESTION 2023 DU SERVICE 290 20

La délibération 2024-1-37 valide le compte de gestion 2023.

8.5- AFFECTATION DU RÉSULTAT DU 290 20

Le Conseil d'Exploitation de la Régie du SIAEPAVID a émis un avis favorable à ce document (Délibération CE 2024-2-10 du 28/05/2024).

La délibération 2024-1-38 valide l'affectation du résultat 2023 .

8.6- BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 290 20

Le budget supplémentaire a été présenté et validé par le Conseil d'Exploitation de la Régie par délibération CE 2024-2-11 du 28/05/2024.

La délibération 2024-1-39 valide le budget supplémentaire.

8.7- RAPPORT D'EXPLOITATION 2023

La délibération 2024-1-40 valide le rapport d'exploitation 2023.

8.8- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) 2023

La délibération 2024-1-41 valide le rapport validation du RPQS.

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 477	7 430
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	21,9	63,4
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	4,26	4,33
Indicateurs de performance des services		2022	2023
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	60,10 %	56,22 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (pts)	93	93
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0019	0,0000
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers (nb/1000hab)	0	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau (nb/1000hab)	0	0
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0 %	0 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100 %	100 %
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	100 %	100 %
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	6,1	7,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	9,32 %	9,03 %
P258.1	Taux de réclamations	0	1,86

8.9- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS) 2023

La délibération 2024-1-42 valide le rapport validation du RPQS

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023
D 3 0 1 . 0	Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	12 300	12 300
D 3 0 2 . 0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100
P 3 0 1 . 3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	46,20 %	47,80 %

9-DIVERS

Compte tenu des remarques faites par la Cours des Comptes, désormais la gestion des opérations non programmées et imprévues par le syndicat sera beaucoup moins souple.

Il est donc rappelé aux délégués que les projets des communes doivent être transmis aux syndicats en amont afin de pouvoir répondre au mieux à la planification annuelle des travaux.

Mme BERNARD est à la disposition des communes.

- **Le 22 mars 2024, à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Eau,**

Le Syndicat des Eaux des vallées de l'Isle et de la Dronne (SIAEPAVID) invite le public à découvrir les coulisses de la gestion de l'eau dans les secteurs de Coutras et de St Médard de Guizières.

Au programme, un parcours pédestre, "la Rand'eau de la Régie", permettra de réaliser la visite guidée des stations de production d'eau potable et d'épuration de la commune de St Médard de Guizières.

L'objectif de cette journée est de sensibiliser les participants aux enjeux et aux défis liés à la préservation de cette ressource vitale, ainsi qu'au travail réalisé par la collectivité.

Succès mitigé : communication pas assez importante.

- **sur le service en Régie : 7 personnes – mais toutes très satisfaites !**
- **sur le secteur Dronne : environ 10 personnes dont les riverains qui se plaignaient des odeurs de la station d'épuration**

Il est proposé de renouveler cette expérience pour les journées du patrimoine le vendredi 20 septembre 2024 (normalement le samedi 21 et dimanche 22/09).

- **CODEV**

Fin mai 2024, 2 membres du CODEV de la CALI ont sollicité une entrevue avec M. Le Président du SIAEPAVID suite à une saisine de la CALI sur le sujet de la gestion de l'Eau sur le territoire CALI.

Mme MARRONAUD et M. LACOUX ont donc été reçu le 30/05/2024 par M. CATALAN et Mme BERNARD.

Le rapport d'activités 2022 leur a été transmis.

10- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibérations	Objet	Pour	Contre	Abstention
Délibération 2024-1-1	Administration Générale – DECI - Validation du PV du Comité Syndical du 18/12/2023	12	0	0
Délibération 2024-1-2	Administration Générale – DECI - Participation à l'assurance prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les agents ayant un contrat de travail de droit public	12	0	0
Délibération 2024-1-3	Administration Générale – DECI - Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes (AVDHAS) proposé par le Centre de Gestion de la Gironde	12	0	0
Délibération 2024-1-4	Administration Générale – DECI - Mise à jour du tableau des effectifs	12	0	0
Délibération 2024-1-5	Administration Générale – DECI – Mse en œuvre du Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire (ou PGSSE)	12	0	0
Délibération 2024-1-6	Administration Générale – DECI – Modification des règles de la régie de recettes et d'avance de la Régie des Eaux du SIAEPAVID	12	0	0
Délibération 2024-1-7	Administration Générale – DECI - Compte Administratif 2023 - Service 290 00	11	0	1
Délibération 2024-1-8	Administration Générale – DECI - Compte de gestion 2023 - Service 290 00	12	0	0
Délibération 2024-1-9	Administration Générale – DECI – Affectation du résultat 2023 - Service 290 00	12	0	0
Délibération 2024-1-10	Administration Générale – DECI – Tarification du service 2024 - Service 290 00	12	0	0
Délibération 2024-1-11	Administration Générale – DECI – Budget Supplémentaire 2024 - Service 290 00	12	0	0
Délibération 2024-1-12	Eau Eglisottes – Intégration du service 290 41 au 290 10 à partir du 1 janvier 2024	12	0	0
Délibération 2024-1-13	Eau Eglisottes - Compte Administratif 2023 - Service 290 41	11	0	1
Délibération 2024-1-14	Eau Eglisottes - Compte de gestion 2023 - Service 290 41	12	0	0
Délibération 2024-1-15	Eau Eglisottes – Affectation du résultat 2023 - Service 290 41 au service 290 10	12	0	0
Délibération 2024-1-16	Eau Eglisottes – Présentation du RAD SUEZ 2023 - Service 290 41	12	0	0
Délibération 2024-1-17	Eau Eglisottes – RPQS 2023 - Service 290 41	12	0	0
Délibération 2024-1-18	Eau Dronne - Compte Administratif 2023 - Service 290 42	11	0	1
Délibération 2024-1-19	Eau Dronne - Compte de gestion 2023 - Service 290 42	12	0	0
Délibération 2024-1-20	Eau Dronne – Affectation du résultat 2023 - Service 290 42	12	0	0
Délibération 2024-1-21	Eau Dronne– Budget Supplémentaire 2024 - Service 290 42	12	0	0
Délibération 2024-1-22	Eau Dronne– Présentation du RAD SAUR 2023 - Service 290 42	12	0	0
Délibération 2024-1-23	Eau Dronne– RPQS 2023 - Service 290 42	12	0	0
Délibération 2024-1-24	Assainissement Dronne - Compte Administratif 2023 - Service 290 45	11	0	1
Délibération 2024-1-25	Assainissement Dronne - Compte de gestion 2023 - Service 290 45	12	0	0
Délibération 2024-1-26	Assainissement Dronne – Affectation du résultat 2023 - Service 290 45	12	0	0
Délibération 2024-1-27	Assainissement Dronne– Budget Supplémentaire 2024 - Service 290 45	12	0	0
Délibération 2024-1-28	Assainissement Dronne– Présentation du RAD SAUR 2023 - Service 290 45	12	0	0
Délibération 2024-1-29	Assainissement Dronne– RPQS 2023 - Service 290 45	12	0	0
Délibération 2024-1-30	Eau Régie - Compte Administratif 2023 - Service 290 10	11	0	1
Délibération 2024-1-31	Eau Régie - Compte de gestion 2023 - Service 290 10	12	0	0
Délibération 2024-1-32	Eau Régie – Affectation du résultat 2023 - Service 290 10	12	0	0
Délibération 2024-1-33	Eau Régie– Budget Supplémentaire 2024 - Service 290 10	12	0	0
Délibération 2024-1-34	Eau Régie– Présentation du Rapport d'exploitation - Service 290 10	12	0	0
Délibération 2024-1-35	Eau Régie – RPQS 2023 - Service 290 10	12	0	0

Délibérations	Objet	Pour	Contre	Abstention
Délibération 2024-1-36	Assainissement Régie - Compte Administratif 2023 - Service 290 20	11	0	1
Délibération 2024-1-37	Assainissement Régie - Compte de gestion 2023 - Service 290 20	12	0	0
Délibération 2024-1-38	Assainissement Régie – Affectation du résultat 2023 - Service 290 20	12	0	0
Délibération 2024-1-39	Assainissement Régie– Budget Supplémentaire 2024 - Service 290 20	12	0	0
Délibération 2024-1-40	Assainissement Régie– Présentation du Rapport d'exploitation - Service 290 20	12	0	0
Délibération 2024-1-41	Assainissement Régie – RPQS Assainissement collectif 2023 - Service 290 20	12	0	0
Délibération 2024-1-42	Assainissement Régie – RPQS Assainissement Non Collectif 2023 - Service 290 20	12	0	0

PV rédigé le 13/06/2024 à St Médard de Guizières,

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-1

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Administration Générale

Validation du Procès Verbal du comité syndical du 18/12/2023

Le comité syndical valide à l'unanimité le PV du 18/12/2023.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-2

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Administration Générale

Service DECI – 290 00– Participation à l'assurance prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les agents ayant un contrat de droit public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents ;

Vu la nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) ;

Vu la délibération n° 2020-1-24 du 24/01/2020 portant sur la protection sociale des agents, à annuler ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12/12/2023,

Vu la délibération du CE 2024-1-2 Conseil d'Exploitation en date du 14/03/2024,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient, souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, permettant à l'employeur de choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

Rappel :

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Considérant, la mise en place d'une assurance santé obligatoire pris en charge à 100 % par l'employeur pour l'ensemble des personnels en date de 01/04/2023 par délibération n° 2023-1-4 en date du 28/03/2023 ;

Considérant la mise en place d'un contrat de prévoyance collective à adhésion obligatoire pour les personnels en contrat de droit privé avec prise en charge à 50 % par l'employeur en date du 01/12/2018 ;

Dans un souci d'égalité et d'intérêt social, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents fonctionnaires choisissent de souscrire. Cette disposition vise à permettre à l'ensemble des personnels de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et, d'harmoniser avec le législateur déjà en vigueur dans le secteur privé.

Il est donc proposé à l'Assemblée de fixer le montant de participation à 50 % de la cotisation mensuelle par agent à compter du 01/01/2024 pour les agents ayant des contrats de droit public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- de retenir la procédure dite de labellisation,
- d'annuler la délibération n° 2020-1-24 du 24/01/2020,
- de participer à compter du 01/01/2024, à la garantie « *prévoyance et maintien de salaire ainsi que la garantie décès* » souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents à hauteur de 50 % du montant de la cotisation mensuelle par agent pour le personnel ayant des contrats de travail de droit public,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

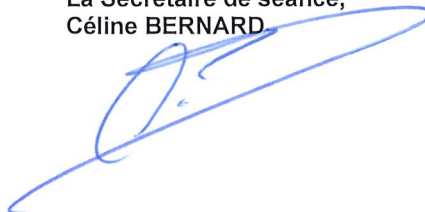
POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-3

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DEC)
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Administration Générale

Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes (AVDHAS) proposé par le Centre de Gestion de la Gironde

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa structure.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ; dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, le SIAEPAVID (et la Régie des Eaux du SIAEPAVID) choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Le Comité Syndical, DÉCIDE :

- de rattacher le SIAEPAVID (et la Régie des Eaux du SIAEPAVID) au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Président à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

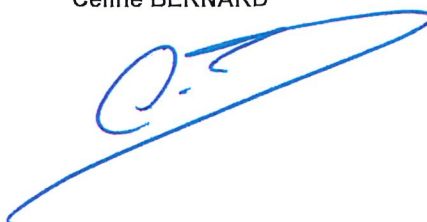
POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guzières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-4

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Excusée	x	
CALI - Coutras	Excusé	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Excusé	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Administration Générale

Mise à jour du tableau des effectifs de la structure

Suite au mouvement de personnel et aux nécessités de service, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

TABLEAU des EFFECTIFS				ID : 033-200092112-20240613-2024_1		
Grade ou Emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire au 01/10/2023	Effectif budgétaire au 01/07/2024	Effectif	
					pourvu	vacant
SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne						
Emploi permanent fonctionnaire						
Rédacteur*	B	35h00	1	1		1
Technicien territorial	B	35h00	1	1	1	
Adjoint administratif principal territorial de 1ière classe	C	35h00	1	1	1	
Emploi permanent non-titulaire						
Ingénieur contractuel / Directeur	A	35h00	1	1	1	
TOTAL SIAEPAVID			4	4	3	1
Régie des Eaux du SIAEPAVID						
Emploi permanent non-titulaire						
Ingénieur contractuel / Directeur	A					
Emploi permanent fonctionnaire						
Rédacteur Principal de 1ière classe	B	35h00	1	1	1	
Technicien territorial*	B	35h00	1	2	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2ième classe*	C	35h00	1	1		1
Adjoint technique territorial principal de 1ière classe	C	35h00	1	1	1	
Personnel de droit privé						
Responsable du service technique	Cadre	35h00	0	1	1	
Chargée des abonnés	Employé	35h00	3	3	3	
Chargée des abonnés	Employé	17h30	1	1		1
Agent d'entretien	Employé	10h00	1	1	1	
Assistante Administrative	Employé	35h00	1	1	1	
Electromécanicien - Automaticien	Technicien	35h00	0	1		1
Electromécanicien	Technicien	35h00	2	2	2	
Géomaticien	Technicien	35h00	1	1	1	
Agent de contrôle	Technicien	35h00	2	2	1	1
Agents de réseaux polyvalents (ou Fontainiers polyvalents)	Ouvrier	35h00	6	6	5	1
TOTAL Régie des Eaux			21	24	18	6
TOTAL GENERAL			25	28	21	7
* poste ouvert car promotion ou avancement possible						
Agent du Syndicat mis à disposition de la régie des Eaux						

Le Comité Syndical, valide à l'unanimité le tableau des effectifs présenté.

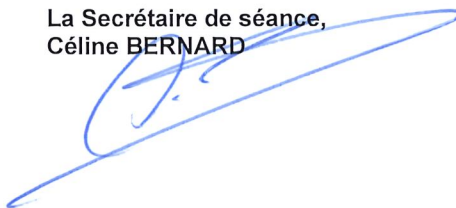
POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-5

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Excusée	x	
CALI - Coutras	Excusé	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Excusé	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Administration Générale

Mise en œuvre du Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire (ou PGSSE)

Pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau de boisson, toutes les étapes de sa production doivent être vérifiées depuis la ressource en eau, le captage, le traitement et la distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) répond à cet enjeu en appliquant une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques.

La refonte de la directive « Eau potable » déclarant l'obligation de mise en place d'un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) par l'Union Européenne est entrée en vigueur le 12 janvier 2021.

L'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au PGSSE réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre, de mise à jour et de transmission. Cette obligation incombe à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, c'est-à-dire la collectivité ou l'établissement compétent, en lien avec un exploitant public ou privé dans les termes contractuels qui les lient.

Pour les PGSSE liés à la zone de captage, leur élaboration doit être réalisée et adoptés avant le 12 juillet 2027.

Pour les PGSSE liés à la production et à la distribution, leur élaboration doit être réalisée et adoptés avant le 12 janvier 2029.

Un PGSSE n'est pas figé dans le temps. La mise à jour intervient "en tant que de besoin" et "au minimum tous les 6 ans", de façon à inscrire le PGSSE dans un cycle vertueux d'amélioration continue. L'arrêté détaille également les informations à mettre à disposition ou à transmettre au directeur général de l'agence régionale de santé, au préfet, au directeur de l'agence ou de l'office de l'eau territorialement compétents et aux consommateurs.

Les objectifs du PGSSE sont les suivants :

- disposer d'une description technique et organisationnelle précise du service,
- recenser, sur le périmètre choisi, l'ensemble des dangers en matière de sécurité sanitaire,
- décrire de façon précise, homogène et hiérarchisée, l'ensemble des risques associés aux services d'eau,
- décrire les actions à mettre en œuvre ou les moyens de maîtrise, pour réduire ces risques,
- décrire l'organisation à mettre en place pour inscrire l'évaluation et le renforcement de ces programmes d'action dans un processus d'amélioration continue.

Cette démarche peut donc être décomposée en quatre phases :

- Phase 1 : État des lieux fonctionnels et organisationnels du service d'eau,
- Phase 2 : Étude de dangers et appréciation des risques sanitaires associés au service d'eau,
- Phase 3 : Élaboration du plan de gestion,
- Phase 4 : Élaboration et mise en place des outils permettant d'inscrire la gestion dans un processus d'amélioration continue,

Il est proposé que le SIAEPAVID s'engage dans la mise en place d'un PGSSE.

L'objectif du PGSSE est de permettre une réelle appropriation de la démarche tant par la collectivité (élus et services) que par les exploitants ; par conséquent il est proposé que l'étude du PGSSE soit réalisée en interne par le service du SIAEPAVID.

La démarche étant complexe, il est proposé de démarrer dans un premier temps par le périmètre de la Régie des Eaux du SIAEPAVID, puis par la suite d'étendre la démarche au secteur du périmètre exploité en délégation de service publique.

Le Comité Syndical , à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'engagement d'une démarche de Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) sur le périmètre du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne,
- DE RÉALISER cette étude en interne pour une réelle appropriation de la démarche (élus et services),
- DE COMMENCER par le périmètre exploité par la Régie des Eaux du SIAEPAVID, et d'étendre la démarche à l'ensemble de syndicat lorsque le plan d'action aura été mis en place sur ce premier territoire,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les éventuels éléments nécessaires à cet engagement ainsi que l'ensemble des actes afférents.

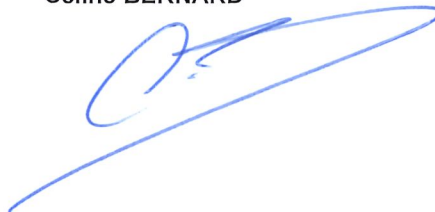
POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guzières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-6

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Administration Générale

modification des règles de la régie de recettes et d'avance de la Régie des Eaux du SIAEPAVID

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 27/07/57, 27/04/77 et 25/02/83 autorisant le président à créer une régie de recette en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28/11/2012 précisant l'extension syndical à la commune Les Eglisottes et Chalaures,

Vu les délibérations du 10/04/2003, du 08/07/2013 et du 16/09/2014 modifiant la régie de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2019 portant création issue de la fusion du SIAEPA de la Vallée de l'Isle et du SIAE de la Vallée de la Dronne,

Vu la délibération du 24 Janvier 2021 D 2020-1-14 fixant le fonctionnement de la régie de recettes,

Vu la délibération du 3 mai 2021 D 2021-1-2 fixant le fonctionnement de la régie de recettes et d'avances,

Vu la délibération du 6 Juillet 2021 D 2021-2-1 modifiant les règles de la régie de recettes et d'avances,

Vu les remarques faites par le comptable public assignataire concernant les dépassements du plafond de l'encaisse,

Vu l'intégration des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune des Eglisottes et Chalaure dans la facturation de la Régie des Eaux à partir Du 01/01/2024

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/06/2024;

Le comité syndical :

ARRETE

Art. 1^{er}. – Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne possède une régie d'avances et de recettes

Art. 2. – Cette régie est installée au siège du Syndicat, 10 ZA de Laveau, 33230 St Médard de Guizières

Art. 3. – La régie encaisse les produits suivants : les frais de contrats, les frais de remises en services, les frais de réparation, les frais d'expertises des compteurs d'eau, les travaux liés aux branchements et les extensions réalisées en régie, les abonnements des services d'eau potable et d'assainissement, les consommations d'eau potable et les rejets d'eaux usées, les redevances pour organismes publics extérieurs, les redevances de contrôles des installations, les participations pour le financement à l'assainissement collectif, les versements de surtaxes liées aux contrats de délégation de service public, les prestations de service liées à la Défense Incendie et les recettes diverses liées au fonctionnement du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne.

Art. 4. – La régie assure le remboursement des produits suivants lorsqu'ils ont été perçus à tort suite à une estimation trop importante : les abonnements des services d'eau potable et d'assainissement, les consommations d'eau potable et les rejets d'eaux usées, les redevances pour organismes publics extérieurs, les redevances de contrôles des installations, les participations pour le financement à l'assainissement collectif, les versements de surtaxes liées aux contrats de délégation de service public.

Art. 5. – Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en espèces, par chèque bancaire ou postal, par prélèvement automatique sur autorisation écrite du payeur, par carte bancaire par le biais du site internet (PayFip), par carte bancaire sur site (TPE) et par virement sur le compte DFT.

Art. 6. – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Trésorerie de Coutras.

Art. 7. – Les remboursements désignés à l'article 4 sont versés par virement du compte de dépôt de fonds.

Art. 8. – Un fonds de caisse d'un montant de 150 euros est mis à la disposition du régisseur.

Art. 9. – Le montant total maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 000 euros, dont 5 000 euros maximum en recettes numéraires.

Art. 10. – Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Coutras le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint les maxima fixés à l'article précédent et, au minimum, une fois par mois.

Art. 11. – Une avance de 2 000 € devra être faite au régisseur par le SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne,

Art. 12. – Le régisseur remet au comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 14. – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. – Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Art. 16 – En cas d'absence du régisseur titulaire de plus d'un mois, le régisseur suppléant sera nommé régisseur intérimaire. Ce dernier sera alors soumis aux mêmes règles que le régisseur titulaire.

Art. 17. – Le Président et le comptable public assignataire de Coutras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

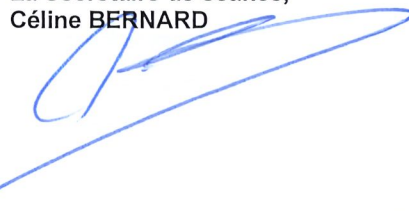
POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-7

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 11
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 1

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Excusée	x	
CALI - Coutras	Excusé	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Excusé	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Administration Générale

Services Généraux - DECI - 290 00- CA 2023

M. RABANIER, Vice Président en charge des Services Généraux-DECI présente le compte administratif 2023 du service 290 00.

Exercice 2023		
	Section d'exploitation :	1 759,32 €
	Section d'investissement :	0 €
	Excédent de clôture de l'exercice	1 759,32 €
Report des années antérieures		
	Section d'exploitation :	117 484,55 €
	Section d'investissement :	13 000,00 €
	Report de l'excédent	130 484,55 €
Résultat global de l'exercice (2023 + reports)		
	Section d'exploitation :	119 243,87 €
	Section d'investissement :	13 000,00 €
Excédent 2023		132 243,87 €

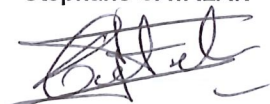
Il est procédé à la lecture des vues par chapitre du budget principal 290 00 :

				2022	2023	
Section	Sens	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Réalisé HT (Historisé)	Réalisé HT (Historisé)	Evolution
Fonctionnement	Dépenses	11	Charges à caractère général	11 563,21	11 421,18	-1%
		12	Charges de personnel et frais assimilés	196 174,56	206 911,13	5%
		65	Autres charges de gestion courante	38 000,71	39 245,86	3%
	Total Dépenses			245 738,48	257 578,17	5%
		70	Produits des services, du domaine et ventes divers	267 152,00	259 337,01	-3%
		75	Autres produits de gestion courante	2,26	0,48	-79%
		77	Produits exceptionnels			
	Total Recettes			267 154,26	259 337,49	-3%
Résultat Fonctionnement			21 415,78	1 759,32	-92%	
Investissement	Dépenses	20	Dépenses imprévues			
		20	Immobilisations incorporelles			
		21	Immobilisations corporelles			
		23	Immobilisations en cours			
	Total Dépenses			0,00	0,00	
		40	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
		10	Dotations, fonds divers et réserves	6 881,00		
		16	Emprunts et dettes assimilées			
Total Recettes			6 881,00	0,00		
Résultat Investissement			6 881,00	0,00		

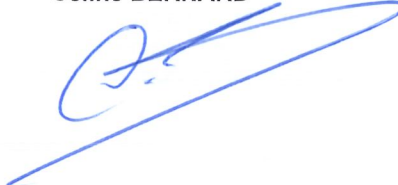
Le Comité syndical valide le compte administratif 2023 du service 290 00.

POUR COPIE CONFORME
 St Médard de Guzières, le 13/06/2024

Le Président,
 Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
 Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-8

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Administration Générale

Services Généraux - DECI - 290 00- Compte de Gestion 2023

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que celui de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-9 – Annule et remplace la délibération du 13/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Administration Générale

Services Généraux – DECI – 290 00- Affectation du résultat 2023

Le Conseil d'Exploitation de la Régie du SIAEPAVID propose l'affectation suivante du résultat 2023 (délibération CE 2024-2-4 du 28/05/2024).

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	Excédent	1 759,32 €	Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	0 €
	Déficit			Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	117 484,55 €	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	13 000 €
	Déficit			Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent (A1)	119 243,87 €	Résultat comptable cumulé	Excédent	13 000,00 €
	Déficit			Déficit	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			Affectation du résultat de la section d'investissement		
Si résultat excédentaire (A1) 1- en couverture du besoin réel de financement B dégagé à la section d'investissement ou en dotation complémentaire de réserve (recette budgétaire R1068) 2- en excédent reporté à la section de fonctionnement (recette on budgétaire au compte 110-ligne budgétaire R002 du budget N+1)			Dépenses d'investissement engagées non mandatées 32 416,00 € Recettes d'investissement restant à réaliser 0,00 € Solde des restes à réaliser 32 416,00 € Besoin (B) (-) réel de financement 19 416,00 €		
Si résultat déficitaire (A2) Recette non budgétaire au compte 119-déficit reporté à la section de fonctionnement D 002			Excédent (+) réel de financement (R001)		

Transcription budgétaire 2024 de l'affectation du résultat 2023				
Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 Déficit reporté	R 002 excédent reporté	D 001 solde d'exécution N-1	R 001	R 1068
	99 827,87 €		13 000,00 €	19 416,00 €

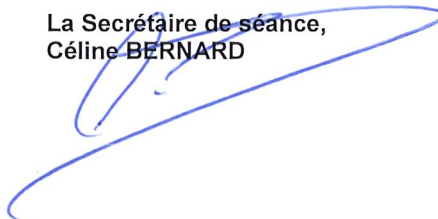
Le Comité Syndical valide à l'unanimité cette affectation du résultat.

POUR COPIE CONFORME
 St Médard de Guizières, le 09/07/2024

Le Président,
 Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
 Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-10

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Administration Générale

Services Généraux - DECI - 290 00- Tarification du service 2024

Vu les besoins financiers nécessaires pour assurer la DECI des communes adhérentes,

Vu les statuts du SIAPAVID du 27/12/2019 ,

Vu le règlement de service du service de DECI assuré en Régie,

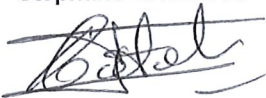
Le Comité Syndical décide pour l'année 2024, à l'unanimité, de mettre en place une participation financière pour assurer la compétence de ce service basée sur la base suivante :

- 0,10 € / habitants pour financer le fonctionnement du service
- 0,90 € /habitant pour financer l'investissement du service

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-11 – Annule et remplace la délibération du 13/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Excusée	x	
CALI - Coutras	Excusé	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Excusé	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOY (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Administration Générale

Services Généraux – DECI – 290 00- Budget supplémentaire

Le budget supplémentaire a été présenté et validé par le Conseil d'Exploitation de la Régie par délibération CE 2023-2-5 du 28/05/2024.

Il est présenté au comité syndical.

Service 290 00	Recettes BS	Dépenses BS	Potentiel financier BS	Potentiel financier Budget total
Fonctionnement	100 000 €	100 000 €	0 €	8 000 €
Investissement	66 832 €	47 416 €	19 416 €	64 416 €
TOTAL	166 832 €	147 416 €	19 416 €	72 416 €

Section	Sens	Code Chapitre	Affiche Chapitre	2024		
				Budget Primitif+DM	Budget Supplémentaire	Budget Total
Fonctionnement	Dépenses	11	(011) charges à caractère général	20 600,00 €	11 084,00 €	31 684,00 €
		12	(012) Charges de personnel et frais assimilés	253 500,00 €	45 500,00 €	299 000,00 €
		22	(022) Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		42	(042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
		65	(65) autres charges de gestion courante	32 750,00 €	9 000,00 €	41 750,00 €
		O23	Virement à la section d'investissement		34 416,00 €	34 416,00 €
	Total Dépenses			316 850,00 €	100 000,00 €	416 850,00 €
	Recettes	2	(002) Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	99 827,87 €	99 827,87 €
		70	(70) Produits des services, du domaine et ventes divers	323 000,00 €	0,13 €	323 000,13 €
		75	(75) Autres produits de gestion courante	1 850,00 €	172,00 €	2 022,00 €
	Total Recettes			324 850,00 €	100 000,00 €	424 850,00 €
Investissement	Dépenses	20	(020) Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		20	(20) Immobilisations incorporelles	16 000,00 €	5 000,00 €	21 000,00 €
		21	(21) Immobilisations corporelles	0,00 €	32 416,00 €	32 416,00 €
		23	(23) Immobilisations en cours	4 000,00 €	10 000,00 €	14 000,00 €
	Total Dépenses			20 000,00 €	47 416,00 €	67 416,00 €
	Recettes	1	(001) Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
		40	(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
		10	(10) Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	19 416,00 €	19 416,00 €
		16	(16) Emprunts et dettes assimilées	52 000,00 €	0,00 €	52 000,00 €
		O21	Virement de la section de fonctionnement		34 416,00 €	34 416,00 €
	Total Recettes			65 000,00 €	66 832,00 €	131 832,00 €

Le Comité Syndical valide à l'unanimité ce budget supplémentaire.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 09/07/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-12

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Eau Potable

Eau Eglisottes – service 290 41 - Intégration au service 290 10 au 1 janvier 2024

Vu la délibération 2023-1-8 du SIAEPAVID portant sur l'autorisation du Président à engager les démarches pour résilier le contrat de DSP Eau Potable Eglisottes conclu avec la société SUEZ,

Vu le protocole de résiliation du contrat du 24/11/2023,

Vu le vote du budget primitif 2024 le 18/12/2023 du service 290 10 par délibération 2024-4-4 qui a tenu compte de cette intégration,

Le service de l'eau potable sur la commune des Eglisottes et Chalaures est exploité de fait, depuis le 1 janvier 2024 par les agents de la Régie des Eaux du SIAEPAVID.

Par conséquent, le Comité Syndical du SIAEPAVID confirme l'intégration du service 290 41 au service 290 10 à partir du 1 janvier 2024.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 11
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 1

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Eau Potable

Eau Eglisottes – service 290 41 - CA 2023

Mme COUDERC, Vice Présidente, présente le compte administratif 2023 du service 290 41.

Exercice 2023		
	Section d'exploitation :	40 260,34 €
	Section d'investissement :	-26 165,71 €
	Excédent de clôture de l'exercice	14 094,63 €
Report des années antérieures		
	Section d'exploitation :	0,00 €
	Section d'investissement :	244 973,40 €
	Report de l'excédent	244 973,40 €
Résultat global de l'exercice (2023 + reports)		
	Section d'exploitation :	40 260,34 €
	Section d'investissement :	218 807,69 €
	Excédent 2023	259 068,03 €

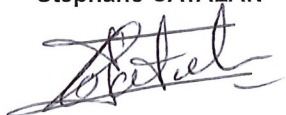
Il est procédé à la lecture des vues par chapitre du budget principal 290 41 :

				2022	2023	
Section	Sens	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Réalisé HT (Historisé)	Réalisé HT (Historisé)	Evolution
Fonctionnement	Dépenses	11	Charges à caractère général	2 673,08	3 496,54	31%
		12	Charges de personnel et frais assimilés	22 227,00	25 759,00	16%
		42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 063,50	29 341,73	8%
		66	Charges financières	4 600,00	5 577,92	21%
	Total Dépenses			56 563,58	64 175,19	13%
		42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 177,00	1 177,00	
		70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	50 202,07	103 258,28	106%
		75	Autres produits de gestion courante		0,25	
	Total Recettes			51 379,07	104 435,53	103%
Résultat				-5 184,51	40 260,34	-877%
Investissement	Dépenses	40	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 177,00	1 177,00	
		16	Emprunts et dettes assimilées	33 333,33	33 333,33	
		20	Immobilisations incorporelles	27 464,78	3 318,37	-88%
		23	Immobilisations en cours	21 437,32	18 825,70	-12%
	Total Dépenses			83 412,43	56 654,40	-32%
		40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 063,50	29 341,73	8%
		10	Dotations, fonds divers et réserves		696,95	
		13	Subventions d'investissement	450,01	450,01	
	Total Recettes			27 513,51	30 488,69	11%
Résultat				-55 898,92	-26 165,71	

Le Comité syndical valide le compte administratif 2023 du service 290 41.

POUR COPIE CONFORME
 St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
 Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
 Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-14

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Volants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Eau Potable

Eau Les Eglisottes -290 41- Compte de Gestion 2023

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que celui de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guzières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-15

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Eau Potable

Eau Eglisottes service 290 41- Affectation du résultat 2023

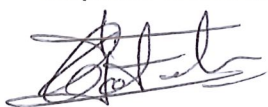
Résultat de la section de fonctionnement à affecter			Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	Excédent	40 260,34 €	Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit			Déficit	-26 165,71 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent		Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	244 973,40 €
	Déficit			Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent (A1)	40 260,34 €	Résultat comptable cumulé	Excédent	218 807,69 €
	Déficit (A2)			Déficit	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			Affectation du résultat de la section d'investissement		
Si résultat excédentaire (A1) 1- en couverture du besoin réel de financement B dégagé à la section d'investissement ou en dotation complémentaire de réserve (recette budgétaire R1068) 2- en excédent reporté à la section de fonctionnement (recette on budgétaire au compte 110-ligne budgétaire R002 du budget N+1)			Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
			Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
			Solde des restes à réaliser		0,00 €
			Besoin (B) (-) réel de financement (D 001)		0,00 €
Si résultat déficitaire (A2) Recette non budgétaire au compte 119-déficit reporté à la section de fonctionnement D 002			Excédent (+) réel de financement (R001)		218 807,69 €

Transcription budgétaire 2024 service 290 10 de l'affectation du résultat 2023 du service 290 41				
Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 Déficit reporté	R 002 excédent reporté	D 001 solde d'exécution N-1	R 001	R 1068
	40 260,34 €		218 807,69 €	

Le Comité Syndical valide à l'unanimité cette affectation du résultat.

POUR COPIE CONFORME
 St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
 Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
 Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-16

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Eau Potable

Eau Les Eglisottes -290 41- Présentation du rapport d'exploitation du délégataire 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.1411-3, l'examen d'un rapport annuel de l'exploitant du service.

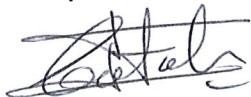
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport 2023, le Comité Syndical prend acte du rapport d'exploitation du service de l'eau potable exploité par SUEZ.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-17

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Eau Potable

Eau Les Eglisottes -290 41- validation du RPQS 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical, à l'unanimité, :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Les indicateurs sont les suivants

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 247	2 249
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,07	2,96
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (j)	1	1
Indicateurs de performance des services			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	80 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	49,2%	43,50 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	10,7	10,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	10,1	10
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0 %	0 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0045	0,01
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (nb/1000ab)	0	0
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	18,4	6,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	10,05	7,61
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000ab)	15,98	7,02

POUR COPIE CONFORME
 St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
 Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
 Céline BERNARD




Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-18

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 11
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 1

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Excusée	x	
CALI - Coutras	Excusé	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Excusé	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Eau Potable Eau Dronne - 290 42- CA 2023

Mme COUDERC, Vice Présidente, présente le compte administratif 2023 du service 290 42.

Exercice 2023		
	Section d'exploitation :	165 198,23 €
	Section d'investissement :	322 918,84 €
	Excédent de clôture de l'exercice	488 117,07 €
Report des années antérieures		
	Section d'exploitation :	0,00 €
	Section d'investissement :	-35 681,23 €
	Report du déficit	-35 681,23 €
Résultat global de l'exercice (2023 + reports)		
	Section d'exploitation :	165 198,23 €
	Section d'investissement :	287 237,61 €
	Excédent 2023	452 435,84 €

Il est procédé à la lecture des vues par chapitre du budget principal 290 42 :

				2022	2023	
Section	Sens	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Réalisé HT (Historisé)	Réalisé HT (Historisé)	Evolution
Fonctionnement	Dépenses	11	Charges à caractère général	11 549,37	16 744,81	45%
		12	Charges de personnel et frais assimilés	108 667,00	131 138,00	21%
		42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 819,24	30 890,27	48%
		66	Charges financières	12 957,17	21 723,08	68%
	Total Dépenses			153 992,78	200 496,16	30%
	Recettes	42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 343,00	2 343,00	0%
		70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	480 905,36	300 169,70	-38%
		75	Autres produits de gestion courante		1,75	
		77	Produits exceptionnels (pénalités SAUR)		63 179,94	
	Total Recettes			483 248,36	365 694,39	-24%
Résultat			329 255,58	165 198,23	-50%	
Investissement		40	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 343,00	2 343,00	0%
		16	Emprunts et dettes assimilées	40 163,98	41 081,92	2%
		20	Immobilisations incorporelles		1 187,55	
		23	Immobilisations en cours	37 803,40	342 614,54	806%
	Total Dépenses			80 310,38	387 227,01	382%
	Recettes	40	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 819,24	30 890,27	48%
		10	Dotations, fonds divers et réserves	212 918,62	329 255,58	55%
		16	Emprunts et dettes assimilées		350 000,00	
	Total Recettes			233 737,86	710 145,85	204%
Résultat			153 427,48	322 918,84	110%	

Le Comité syndical valide le compte administratif 2023 du service 290 42.

POUR COPIE CONFORME
 St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
 Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
 Céline BERNARD




Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Volants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Eau Potable

Eau Dronne - 290 42 - Compte de Gestion 2023

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que celui de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-20

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Excusée	x	
CALI - Coutras	Excusé	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Excusé	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOU (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Eau Potable

Eau Dronne - service 290 42- Affectation du résultat 2023

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	Excédent	165 198,23 €	Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	322 918,84 €
	Déficit			Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	0,00 €	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit			Déficit	-35 681,23 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent (A1)	165 198,23 €	Résultat comptable cumulé	Excédent	287 237,61 €
	Déficit			Déficit	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			Affectation du résultat de la section d'investissement		
Si résultat excédentaire (A1) 1- en couverture du besoin réel de financement B dégagé à la section d'investissement ou en dotation complémentaire de réserve (recette budgétaire R1068) 2- en excédent reporté à la section de fonctionnement (recette on budgétaire au compte 110-ligne budgétaire R002 du budget N+1)			Dépenses d'investissement engagées non mandatées		53 000,00 €
			Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
			Solde des restes à réaliser		-53 000,00 €
			Besoin (B) (-) réel de financement (D 001)		-53 000,00 €
			Si excédent (+) réel de financement (R001)		
Si résultat déficitaire (A2) Recette non budgétaire au compte 119-déficit reporté à la section de fonctionnement D 002					

Transcription budgétaire 2024 de l'affectation du résultat 2023				
Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 Déficit reporté	R 002 excédent reporté	D 001 solde d'exécution N-1	R 001	R 1068
			287 237.61 €	165 198.23 €

Le Comité Syndical valide à l'unanimité cette affectation du résultat.

POUR COPIE CONFORME
 St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
 Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
 Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-21

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Excusée	x	
CALI - Coutras	Excusé	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Excusé	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Eau Potable Eau Dronne - 290 42 - Budget supplémentaire

Il est présenté au comité syndical.

Service 290 42	Recettes BS	Dépenses BS	Potentiel financier BS	Potentiel financier Budget total
Fonctionnement	42 000 €	42 000 €	0 €	0 €
Investissement	49 000 €	40 000 €	9 000 €	9 000 €
TOTAL	91 000 €	82 000 €	9 000 €	9 000 €

Le Comité Syndical valide à l'unanimité ce budget supplémentaire.

Section	Sens	Code Chapitre	Libellé Chapitre	2024		
				Budget Primitif +DM	Budget Supplémentaire	Budget Total
Fonctionnement	Dépenses	2	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		11	Charges à caractère général	20 040,00 €	2 000,00 €	22 040,00 €
		12	Charges de personnel et frais assimilés	170 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €
		22	Dépenses imprévues	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
		23	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 000,00 €	40 000,00 €	71 000,00 €
		65	autres charges de gestion courante	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
		66	Charges financières	21 960,00 €	0,00 €	21 960,00 €
		68	Dotations aux amortissements et aux provisions	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
	Total Dépenses			270 000,00 €	42 000,00 €	312 000,00 €
	Recettes	42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
		70	Ventes produits fabriqués, prestations	267 500,00 €	42 000,00 €	309 500,00 €
		75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total Recettes			270 000,00 €	42 000,00 €	312 000,00 €
Investissement	Dépenses	1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		20	Dépenses imprévues	35 250,00 €	-33 000,00 €	2 250,00 €
		40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
		41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		16	Emprunts et dettes assimilées	63 000,00 €	0,00 €	63 000,00 €
		20	Immobilisations incorporelles	89 250,00 €	0,00 €	89 250,00 €
		23	Immobilisations en cours	380 000,00 €	73 000,00 €	453 000,00 €
	Total Dépenses			570 000,00 €	40 000,00 €	610 000,00 €
	Recettes	1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	287 237,61 €	287 237,61 €
		21	Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 000,00 €	40 000,00 €	71 000,00 €
		41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	165 198,23 €	165 198,23 €
		13	Subventions d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
		16	Emprunts et dettes assimilées	519 000,00 €	-443 435,84 €	75 564,16 €
		27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total Recettes			570 000,00 €	49 000,00 €	619 000,00 €

POUR COPIE CONFORME
 St Médard de Guzières, le 13/06/2024

Le Président,
 Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
 Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-22

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Eau Potable

Eau Dronne -290 42- Présentation du rapport d'exploitation du délégataire 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.1411-3, l'examen d'un rapport annuel de l'exploitant du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport 2023, le Comité Syndical prend acte du rapport d'exploitation du service de l'eau potable exploité par SAUR.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-23

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Eau Potable

Eau Dronne -290 42- validation du RPQS 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical, à l'unanimité, :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Les indicateurs sont les suivants :

		2022	2023
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 117	10 063
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,47	2,87 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	2
Indicateurs de performance des services			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	69,6 %	69,3 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	5,3	5,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4,90	4,86
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,93	0,98
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0017	0
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (nb/1000ab)	16,82	16,53
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	96,60 %	97,75 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	1,3	3,5
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	4,81 %	5,02 %
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000ab)	0,6	0,2

POUR COPIE CONFORME
 St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
 Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
 Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-24

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 11
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 1

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Assainissement Assainissement Dronne - 290 45- CA 2023

M. RESENDE, Vice Président présente le compte administratif 2023 du service 290 45.

Exercice 2023		
	Section d'exploitation :	210 456,24 €
	Section d'investissement :	781 048,82 €
	Excédent de clôture de l'exercice	991 505,06 €
Report des années antérieures		
	Section d'exploitation :	0,00 €
	Section d'investissement :	449 521,96 €
	Report de l'excédent	449 521,96 €
Résultat global de l'exercice (2023 + reports)		
	Section d'exploitation :	210 456,24 €
	Section d'investissement :	1 230 570,78 €
Excédent 2023		1 441 027,02 €

Il est procédé à la lecture des vues par chapitre du budget 290 45 :

				2022	2023	
Section	Sens	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Réalisé HT (Historisé)	Réalisé HT (Historisé)	Evolution
Fonctionnement		11	Charges à caractère général	27 677,05 €	26 941,98 €	-3%
		12	Charges de personnel et frais assimilés	64 212,00 €	77 278,00 €	20%
		42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 709,94 €	63 032,32 €	4%
		65	Autres charges de gestion courante		260,62 €	
		66	Charges financières	33 386,71 €	28 665,75 €	-14%
		68	Dotations aux amortissements et aux provisions		600,00 €	
	Total Dépenses			185 985,70 €	196 778,67 €	6%
		42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 639,14 €	52 639,14 €	
		70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	504 278,34 €	354 595,77 €	-30%
		75	Autres produits de gestion courante	157 710,20 €		-100%
Total Recettes			714 627,68 €	407 234,91 €	-43%	
Résultat Fonctionnement				528 641,98 €	210 456,24 €	
Investissement		40	Opérations d'ordre de transfert entre section	52 639,14 €	52 639,14 €	
		16	Emprunts et dettes assimilées	145 228,01 €	113 139,45 €	-22%
		20	Immobilisations incorporelles		4 806,00 €	
		23	Immobilisations en cours	2 989,00 €	140 040,89 €	4585%
	Total Dépenses			200 856,15 €	310 625,48 €	55%
		40	Opérations d'ordre de transfert entre section	60 709,94 €	63 032,32 €	4%
		10	Dotations, fonds divers et réserves	474 096,07 €	528 641,98 €	12%
		27	Autres immobilisations financières		500 000,00 €	
Total Recettes			534 806,01 €	1 091 674,30 €	104%	
Résultat Investissement				333 949,86 €	781 048,82 €	

Le Comité syndical valide le compte administratif 2023 du service 290 45.

POUR COPIE CONFORME
 St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
 Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
 Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 10/06/2024

Délibération 2024-1-25

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Volants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Assainissement

Assainissement Dronne – 290 45 - Compte de Gestion 2023

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que celui de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-26

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOU (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Assainissement

Assainissement Dronne - service 290 45 - Affectation du résultat 2023

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	Excédent	210 456,24 €	Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	781048,82 €
	Déficit			Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent		Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	449 521,96 €
	Déficit			Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent (A1)	210 456,24 €	Résultat comptable cumulé	Excédent	1 230 570,78 €
	Déficit			Déficit	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			Affectation du résultat de la section d'investissement		
Si résultat excédentaire (A1) 1- en couverture du besoin réel de financement B dégagé à la section d'investissement ou en dotation complémentaire de réserve (recette budgétaire R1068) 2- en excédent reporté à la section de fonctionnement (recette on budgétaire au compte 110-ligne budgétaire R002 du budget N+1)			Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
			Recettes d'investissement restant à réaliser		
			Solde des restes à réaliser		
			Besoin (B) (-) réel de financement (D 001)		
Si résultat déficitaire (A2) Recette non budgétaire au compte 119-déficit reporté à la section de fonctionnement D 002			Excédent (+) réel de financement (R001)		

Transcription budgétaire 2024 de l'affectation du résultat 2023				
Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 Déficit reporté	R 002 excédent reporté	D 001 solde d'exécution N-1	R 001	R 1068
			1 230 570,78 €	210 456,24 €

Le Comité Syndical valide à l'unanimité cette affectation du résultat.

POUR COPIE CONFORME
St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-27- Annule et remplace 2 la délibération du 13/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Assainissement

Assainissement Dronne - 290 45 - Budget supplémentaire 2024

Il est présenté au comité syndical.

Service 290 45	Recettes BS	Dépenses BS	Potentiel financier BS	Potentiel financier Budget total
Fonctionnement	29 000,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	1 280 500,02 €	1 003 000,00 €	277 500,02 €	277 500,02 €
TOTAL	1 309 500,02 €	1 032 000,00 €	277 500,02 €	277 500,02 €

Le Comité Syndical valide à l'unanimité ce budget supplémentaire.

Section	Sens	Code Chapitre	Libellé Chapitre	2024		
				Budget Primitif+DM	Budget Supplémentaire	Budget Total
Fonctionnement	Dépenses	2	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		11	Charges à caractère général	14 400,00 €	18 900,00 €	33 300,00 €
		12	Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
		22	Dépenses imprévues	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
		23	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
		42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
		65	autres charges de gestion courante	0,00 €	100,00 €	100,00 €
		66	Charges financières	30 600,00 €	0,00 €	30 600,00 €
		67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
		68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	Total Dépenses			388 000,00 €	29 000,00 €	417 000,00 €
	Recettes	2	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €
		70	Ventes produits fabriqués, prestations	310 000,00 €	29 000,00 €	339 000,00 €
		74	Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		75	Autres produits de gestion courante	17 300,00 €	0,00 €	17 300,00 €
		77	Produits exceptionnels	5 100,00 €	0,00 €	5 100,00 €
		78	Reprises sur amortissements et provisions	600,00 €	0,00 €	600,00 €
	Total Recettes			388 000,00 €	29 000,00 €	417 000,00 €
Investissement	Dépenses	1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		20	Dépenses imprévues	37 500,00 €	0,00 €	37 500,00 €
		40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €
		41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
		20	Immobilisations incorporelles	247 500,00 €	643 000,00 €	890 500,00 €
		21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		23	Immobilisations en cours	255 000,00 €	360 000,00 €	615 000,00 €
		27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total Dépenses			715 000,00 €	1 003 000,00 €	1 718 000,00 €
	Recettes	1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	1 230 570,78 €	1 230 570,78 €
		21	Virement de la section d'exploitation	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
		40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
		41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	210 456,24 €	210 456,24 €
		13	Subventions d'investissement	255 000,00 €	19 473,00 €	274 473,00 €
		16	Emprunts et dettes assimilées	180 000,00 €	-180 000,00 €	0,00 €
		27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total Recettes			715 000,00 €	1 280 500,02 €	1 995 500,02 €

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guzières, le 06/08/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024 Délibération 2024-1-28

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Assainissement

Assainissement Dronne -290 45- Présentation du rapport d'exploitation du délégataire 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.1411-3, l'examen d'un rapport annuel de l'exploitant du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport 2023, le Comité Syndical prend acte du rapport d'exploitation du service de l'eau potable exploité par SAUR.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-29

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Excusée	x	
CALI - Coutras	Excusé	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Excusé	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Assainissement

Assainissement Dronne -290 45- validation du RPQS 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical, à l'unanimité, :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Les indicateurs sont les suivants :

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	7 610	5 959
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	109,7	109,73
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3,69	3,73
Indicateurs de performance des services		2022	2023
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	85,87 %	87,43 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (pts)	28	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0052	0,0000
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers (nb/1000hab)	0	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau (nb/1000hab)	9,3	16,2
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,05 %	0,05 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100 %	100 %
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	1,7	3,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	5,99 %	7,37 %
P258.1	Taux de réclamations	0	0

POUR COPIE CONFORME
 St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
 Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
 Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-30

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Volants : 12
Pour : 11
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 1

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Eau Potable Eau Régie – service 290 10- CA 2023

Mme COUDERC, Vice Présidente, présente le compte administratif 2023 du service 290 42.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie du SIAEPAVID a émis un avis favorable à ce document (Délibération CE 2024-2-6 du 28/05/2024).

Exercice 2023		
	Section d'exploitation :	206 162,35 €
	Section d'investissement :	-51 142,75 €
	Déficit de clôture de l'exercice	155 019,60 €
Report des années antérieures		
	Section d'exploitation :	83 160,48 €
	Section d'investissement :	228 922,60 €
	Report de l'excédent	312 083,08 €
Résultat global de l'exercice (2023 + reports)		
	Section d'exploitation :	289 322,83 €
	Section d'investissement :	177 779,85 €
Excédent 2023		467 102,68 €

Il est procédé à la lecture des vues par chapitre du budget principal 290 10 :

Section	Sens	Code Chapitre	Libellé Chapitre	2022	2023	Evolution	
				Réalisé HT (Historisé)	Réalisé HT (Historisé)		
Fonctionnement		11	Charges à caractère général	550 784,22	669 497,04	22%	
		12	Charges de personnel et frais assimilés	762 193,54	805 135,09	6%	
		42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	262 965,84	345 307,04	31%	
		65	Autres charges de gestion courante	1 318,65	15 861,23	1103%	
		66	Charges financières	8 711,68	6 795,12	-22%	
		67	Charges exceptionnelles	3 135,00	12 307,20	293%	
		68	Dotations aux amortissements et aux provisions		17 745,00		
		Total Dépenses			1 589 108,93	1 872 647,72	18%
		13	Atténuations de charges	60 805,40	25 512,67	-58%	
		42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 067,01	45 266,00	-4%	
		70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services,	1 601 814,63	1 971 452,41	23%	
		75	Autres produits de gestion courante	21 672,26	21 339,55	-2%	
		77	Produits exceptionnels	22 173,58	15 239,44	-31%	
		Total Recettes			1 753 532,88	2 078 810,07	19%
Résultat Fonctionnement				164 423,95	206 162,35		
Investissement		40	Opérations d'ordre de transfert entre section	47 067,01	45 266,00	-4%	
		16	Emprunts et dettes assimilées	84 566,64	84 913,53	0%	
		20	Immobilisations incorporelles	21 889,99	277,70	-99%	
		21	Immobilisations corporelles	150 423,84	183 156,03	22%	
		23	Immobilisations en cours	280 894,04	90 172,00	-68%	
		Total Dépenses			584 841,52	403 785,26	-31%
		40	Opérations d'ordre de transfert entre section	262 965,84	345 307,04	31%	
		13	Subventions d'investissement	79 999,84	7 335,47	-91%	
	Total Recettes			342 965,68	352 642,51	3%	
Résultat Investissement				-241 875,84	-51 142,75		

Le Comité syndical valide le compte administratif 2023 du service 290 10

POUR COPIE CONFORME
St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-31

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Eau Potable

Eau Régie - 290 10 - Compte de Gestion 2023

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que celui de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guzières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-32

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Eau Potable

Eau Régie - service 290 10- Affectation du résultat 2023

Le Conseil d'Exploitation de la Régie du SIAEPAVID propose l'affectation suivante du résultat 2023 (délibération CE 2024-2-7 du 28/05/2024).

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	Excédent	206 162,35 €	Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit			Déficit	-51 142,75 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	83 160,48 €	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	228 922,60 €
	Déficit			Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent (A1)	289 322,83 €	Résultat comptable cumulé	Excédent	177 779,85 €
	Déficit			Déficit	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			Affectation du résultat de la section d'investissement		
Si résultat excédentaire (A1) 1- en couverture du besoin réel de financement B dégagé à la section d'investissement ou en dotation complémentaire de réserve (recette budgétaire R1068) 2- en excédent reporté à la section de fonctionnement (recette on budgétaire au compte 110-ligne budgétaire R002 du budget N+1)			Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
			Recettes d'investissement restant à réaliser		
			Solde des restes à réaliser		
			Besoin (B) (-) réel de financement (D 001)		
Si résultat déficitaire (A2) Recette non budgétaire au compte 119-déficit reporté à la section de fonctionnement D 002			Excédent (+) réel de financement (R001)		

Transcription budgétaire 2024 de l'affectation du résultat 2023				
Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 Déficit reporté	R 002 excédent reporté	D 001 solde d'exécution N-1	R 001	R 1068
	289 322,83 €		177 779,85 €	

Le Comité Syndical valide à l'unanimité cette affectation du résultat.

POUR COPIE CONFORME
St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-33- Annule et remplace la délibération du 13/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Eau Potable Eau Régie – 290 10 - Budget supplémentaire

Le budget supplémentaire a été présenté et validé par le Conseil d'Exploitation de la Régie par délibération CE 2024-2-8 du 28/05/2024.

Il est présenté au comité syndical.

Service 290 10	Recettes BS	Dépenses BS	Potentiel financier BS	Potentiel financier Budget total
Fonctionnement	823 673,17 €	804 500,00 €	19 173,17 €	19 173,17 €
Investissement	855 857,54 €	855 857,00 €	0,54 €	0,54 €
TOTAL	1 679 530,71 €	1 660 357,00 €	19 173,71 €	19 173,71 €

Le Comité Syndical valide à l'unanimité ce budget supplémentaire.



Section	Sens	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Budget Total
Fonctionnement	Dépenses	2	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		11	Charges à caractère général	593 050,00 €	232 640,00 €	825 690,00 €
		12	Charges de personnel et frais assimilés	867 200,00 €	356 000,00 €	1 223 200,00 €
		14	Atténuations de produits	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
		22	Dépenses imprévues	0,00 €	6 690,00 €	6 690,00 €
		23	Virement à la section d'investissement	0,00 €	92 770,00 €	92 770,00 €
		42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 000,00 €	30 000,00 €	460 000,00 €
		65	Autres charges de gestion courante	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
		66	Charges financières	10 750,00 €	0,00 €	10 750,00 €
		67	Charges exceptionnelles	14 000,00 €	86 400,00 €	100 400,00 €
		68	Dotations aux amortissements et aux provisions	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
	Total Dépenses			1 970 000,00 €	804 500,00 €	2 774 500,00 €
	Recettes	2	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	329 583,17 €	329 583,17 €
		13	Atténuations de charges	31 405,00 €	0,00 €	31 405,00 €
		42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €
		70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	1 826 000,00 €	494 090,00 €	2 320 090,00 €
		74	Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
		76	Produits financiers	850,00 €	0,00 €	850,00 €
		77	Produits exceptionnels	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
		78	Reprises sur amortissements et provisions	17 745,00 €	0,00 €	17 745,00 €
	Total Recettes			1 970 000,00 €	823 673,17 €	2 793 673,17 €
Investissement	Dépenses	20	Dépenses imprévues	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
		40	opérations d'ordre de transfert entre sections	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €
		41	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €
		16	Emprunts et dettes assimilées	122 000,00 €	0,00 €	122 000,00 €
		20	Immobilisations incorporelles	88 000,00 €	157 900,00 €	245 900,00 €
		21	Immobilisations corporelles	730 000,00 €	665 957,00 €	1 395 957,00 €
		23	immobilisations en cours	328 000,00 €	32 000,00 €	360 000,00 €
		26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total Dépenses			1 396 000,00 €	855 857,00 €	2 251 857,00 €
	Recettes	1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	396 587,54 €	396 587,54 €
		21	Virement de la section d'exploitation	0,00 €	92 770,00 €	92 770,00 €
		40	opérations d'ordre de transfert entre sections	430 000,00 €	30 000,00 €	460 000,00 €
		41	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €
		10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		13	Subventions d'investissement	20 000,00 €	37 500,00 €	57 500,00 €
		16	Emprunts et dettes assimilées	923 000,00 €	299 000,00 €	1 222 000,00 €
	Total Recettes			1 396 000,00 €	855 857,54 €	2 251 857,54 €

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guzières, le 09/07/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD


Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-34

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Eau Potable

Eau Régie - 290 10- Présentation du rapport d'exploitation de la Régie des Eaux du SIAEPAVID 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.1411-3, l'examen d'un rapport annuel de l'exploitant du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport 2023, le Comité Syndical prend acte du rapport d'exploitation du service de l'eau potable exploité par la Régie des Eaux du SIAEPAVID.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-35

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Eau Potable

Eau Régie -290 10- validation du RPQS 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical, à l'unanimité, :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Les indicateurs sont les suivants :

		2022	2023
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	13 839	13 952
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,37	2,97
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	2
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,5 %	81,10 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,64	1,55
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,62	1,55
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,53 %	0,48 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,004	0,02
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (nb/1000ab)	NR	NR
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	2,4	2,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	6,78 %	6,89 %
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000ab)	0	1,11

POUR COPIE CONFORME
 St Médard de Guzières, le 13/06/2024

Le Président,
 Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
 Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-36

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 11
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 1

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Assainissement

Assainissement Régie - service 290 20- CA 2023

M. RESENDE, Vice Président, présente le compte administratif 2023 du service 290 42.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie du SIAEPAVID a émis un avis favorable à ce document (Délibération CE 2024-2-9 du 28/05/2024).

Exercice 2023		
	Section d'exploitation :	270 879,06 €
	Section d'investissement :	-347 324,56 €
	Déficit de clôture de l'exercice	-76 445,50 €
Report des années antérieures		
	Section d'exploitation :	998 104,57 €
	Section d'investissement :	645 977,25 €
	Report de l'excédent	1 644 081,82 €
Résultat global de l'exercice (2023 + reports)		
	Section d'exploitation :	1 268 983,63 €
	Section d'investissement :	298 652,69 €
Excédent 2023		1 567 636,32 €

Il est procédé à la lecture des vues par chapitre du budget principal 290 20 :

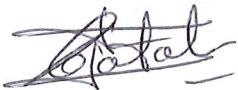
				2022	2023	
Section	Sens	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Réalisé HT (Historisé)	Réalisé HT (Historisé)	Evolution
Fonctionnement		11	Charges à caractère général	190 791,80 €	344 492,52 €	81%
		12	Charges de personnel et frais assimilés	614,60 €	287 261,00 €	46640%
		42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 828,43 €	406 279,71 €	154%
		65	Autres charges de gestion courante	365,15 €	32 428,80 €	8781%
		66	Charges financières	33 569,66 €	150 839,63 €	349%
		67	Charges exceptionnelles	615,00 €	3 533,50 €	475%
		68	Dotations aux amortissements et aux provisions		18 613,00 €	
		Total Dépenses		385 784,64 €	1 243 448,16 €	222%
		42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 214,00 €	131 422,00 €	68%
		70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	591 810,31 €	1 375 421,17 €	132%
		74	Subventions d'exploitation	17 620,00 €	2 496,00 €	-86%
		75	Autres produits de gestion courante	742,95 €	4 988,05 €	571%
		77	Produits exceptionnels	6 096,86 €		-100%
		Total Recettes		694 484,12 €	1 514 327,22 €	118%
Résultat Fonctionnement				308 699,48 €	270 879,06 €	
Investissement		40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 214,00 €	131 422,00 €	68%
		16	Emprunts et dettes assimilées	205 213,77 €	860 141,85 €	319%
		20	Immobilisations incorporelles	19 071,35 €	81 723,60 €	329%
		21	Immobilisations corporelles	5 874,58 €	33 253,04 €	466%
		23	Immobilisations en cours	395 130,43 €	171 917,03 €	-56%
		Total Dépenses		703 504,13 €	1 278 457,52 €	82%
		40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 828,43 €	406 279,71 €	154%
		10	Dotations, fonds divers et réserves		8 806,00 €	
		13	Subventions d'investissement	1 302,51 €	514 090,11 €	
		23	Immobilisations en cours		1 957,14 €	
		Total Recettes		161 130,94 €	931 132,96 €	478%
Résultat Investissement				-542 373,19 €	-347 324,56 €	

Le Comité syndical valide le compte administratif 2023 du service 290 20

POUR COPIE CONFORME
 St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
 Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
 Céline BERNARD




Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-37

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Assainissement

Assainissement – 290 20 - Compte de Gestion 2023

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que celui de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-38

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Assainissement

Assainissement - service 290 20 - Affectation du résultat 2023

Le Conseil d'Exploitation de la Régie du SIAEPAVID a émis un avis favorable à ce document (Délibération CE 2024-2-10 du 28/05/2024).

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	Excédent	270 879,06 €	Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit			Déficit	-347 324,56 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	998 104,57 €	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	645 977,25 €
	Déficit			Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent (A1)	1 268 983,63 €	Résultat comptable cumulé	Excédent	298 652,69 €
	Déficit			Déficit	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			Affectation du résultat de la section d'investissement		
Si résultat excédentaire (A1) 1- en couverture du besoin réel de financement B dégagé à la section d'investissement ou en dotation complémentaire de réserve (recette budgétaire R1068) 2- en excédent reporté à la section de fonctionnement (recette on budgétaire au compte 110-ligne budgétaire R002 du budget N+1)			Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
			Recettes d'investissement restant à réaliser		
			Solde des restes à réaliser		
			Besoin (B) (-) réel de financement (D 001)		
Si résultat déficitaire (A2) Recette non budgétaire au compte 119-déficit reporté à la section de fonctionnement D 002			Excédent (+) réel de financement (R001)		

Transcription budgétaire 2024 de l'affectation du résultat 2023				
Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 Déficit reporté	R 002 excédent reporté	D 001 solde d'exécution N-1	R 001	R 1068
	300 000,00 €		298 652,69 €	968 983,63 €

Le Comité Syndical valide à l'unanimité cette affectation du résultat.

POUR COPIE CONFORME
St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-39

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Assainissement

Assainissement - 290 20 - Budget supplémentaire

Le budget supplémentaire a été présenté et validé par le Conseil d'Exploitation de la Régie par délibération CE 2024-2-11 du 28/05/2024.

Il est présenté au comité syndical.

Service 290 20	Recettes BS	Dépenses BS	Potentiel financier BS	Potentiel financier budget total
Fonctionnement	536 000 €	512 000 €	24 000 €	24 000 €
Investissement	1 623 500 €	1 623 500 €	0 €	0 €
TOTAL	2 159 500 €	2 135 500 €	24 000 €	24 000 €

Le Comité Syndical valide à l'unanimité ce budget supplémentaire.

Section	Sens	Code Chapitre	Libellé Chapitre	2024		
				Budget Primitif+ DM	Budget Supplémentaire	Budget Total
Fonctionnement	Dépenses	2	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		11	Charges à caractère général	356 000,00 €	180 000,00 €	536 000,00 €
		12	Charges de personnel et frais assimilés	295 000,00 €	335 000,00 €	630 000,00 €
		14	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		22	Dépenses imprévues	45 000,00 €	-45 000,00 €	0,00 €
		42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €
		65	autres charges de gestion courante	45 000,00 €	30 000,00 €	75 000,00 €
		66	Charges financières	84 100,00 €	2 000,00 €	86 100,00 €
		67	Charges exceptionnelles	4 900,00 €	10 000,00 €	14 900,00 €
		68	Dotations aux amortissements et aux provisions	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
	Total Dépenses			1 300 000,00 €	512 000,00 €	1 812 000,00 €
	Recettes	2	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
		42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €
		70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 105 000,00 €	236 000,00 €	1 341 000,00 €
		74	Subventions d'exploitation	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
		75	Autres produits de gestion courante	4 387,00 €	0,00 €	4 387,00 €
		77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		78	Reprises sur amortissements et provisions	18 613,00 €	0,00 €	18 613,00 €
	Total Recettes			1 300 000,00 €	536 000,00 €	1 836 000,00 €
Investissement	Dépenses	1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		O20	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €
		41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		16	Emprunts et dettes assimilées	237 500,00 €	265 000,00 €	502 500,00 €
		20	Immobilisations incorporelles	55 500,00 €	44 000,00 €	99 500,00 €
		21	Immobilisations corporelles	47 000,00 €	233 900,00 €	280 900,00 €
		23	Immobilisations en cours	200 000,00 €	1 080 600,00 €	1 280 600,00 €
	Total Dépenses			710 000,00 €	1 623 500,00 €	2 333 500,00 €
	Recettes	1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	298 652,69 €	298 652,69 €
		40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €
		41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	968 983,63 €	968 983,63 €
		13	Subventions d'investissement	2 500,00 €	64 800,00 €	67 300,00 €
		16	Emprunts et dettes assimilées	257 500,00 €	291 063,68 €	548 563,68 €
		23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total Recettes			710 000,00 €	1 623 500,00 €	2 333 500,00 €

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guzières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALANLa Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-40

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Assainissement

Assainissement - 290 20- Présentation du rapport d'exploitation de la Régie des Eaux du SIAEPAVID 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.1411-3, l'examen d'un rapport annuel de l'exploitant du service.

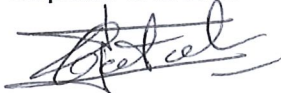
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport 2023, le Comité Syndical prend acte du rapport d'exploitation du service de l'assainissement exploité par la Régie des Eaux du SIAEPAVID.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-41

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOU (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Assainissement

Assainissement Régie -290 20- validation du RPQS assainissement collectif 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical, à l'unanimité, :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Les indicateurs sont les suivants :

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 477	7 430
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	21,9	63,4
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	4,26	4,33
Indicateurs de performance des services		2022	2023
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	60,10 %	56,22 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (pts)	93	93
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0019	0,0000
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers (nb/1000hab)	0	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau (nb/1000hab)	0	0
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0 %	0 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100 %	100 %
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	100 %	100 %
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	6,1	7,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	9,32 %	9,03 %
P258.1	Taux de réclamations	0	1,86

POUR COPIE CONFORME
 St Médard de Guzières, le 13/06/2024

Le Président,
 Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
 Céline BERNARD




Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-42

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Service Assainissement

Assainissement Régie -290 20- validation du RPQS assainissement non collectif 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical, à l'unanimité, :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Les indicateurs sont les suivants :

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023
D 3 0 1 . 0	Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	12 300	12 300
D 3 0 2 . 0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100
P 3 0 1 . 3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	46,20 %	47,80 %

POUR COPIE CONFORME
St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 11/06/2024

Délibération 2024-1-43

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le quinze mai par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Excusée	X	
CALI - Coutras	Excusé	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	X	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	X	X
CALI - St Christophe de Double	Excusé	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean Pierre DUBET	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
TOTAL	12 / 16 délégués	12/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THI-BAUD (Responsable du service technique de la Régie), Yannick DENOUE (Agent de la Régie) à partir de 12h00

Administration Générale

Demande de subventions – Schéma directeur d'eau potable du SIAEPAVID

Le syndicat projette de réaliser l'étude réglementaire concernant le schéma directeur d'eau potable pour l'ensemble des services d'eau potable du syndicat.

Cette étude devant être réalisée également au niveau de l'échelle de la CALI, le principe de mutualisation par la mise d'un groupement de commande est validée.

Cette étude a été inscrite aux différents budgets 2024 de chaque service concerné (290 10 – 290 42)

Le projet global a été estimé à 130 000 € HT.

Le Comité Syndical sollicite à l'unanimité les aides financières :

- de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- du département.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 13/06/2024

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/06/2024

Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le

ID : 033-200092112-20240611-2024_1_43-DE